

Poste Baie St-Paul à 315-25kV

COMPLÉMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET AUX COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

JUIN 2014

AVANT-PROPOS

Le présent document contient les réponses aux questions et aux commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du poste Baie-Saint-Paul à 315-25 kV.

Ces questions et commentaires découlent de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

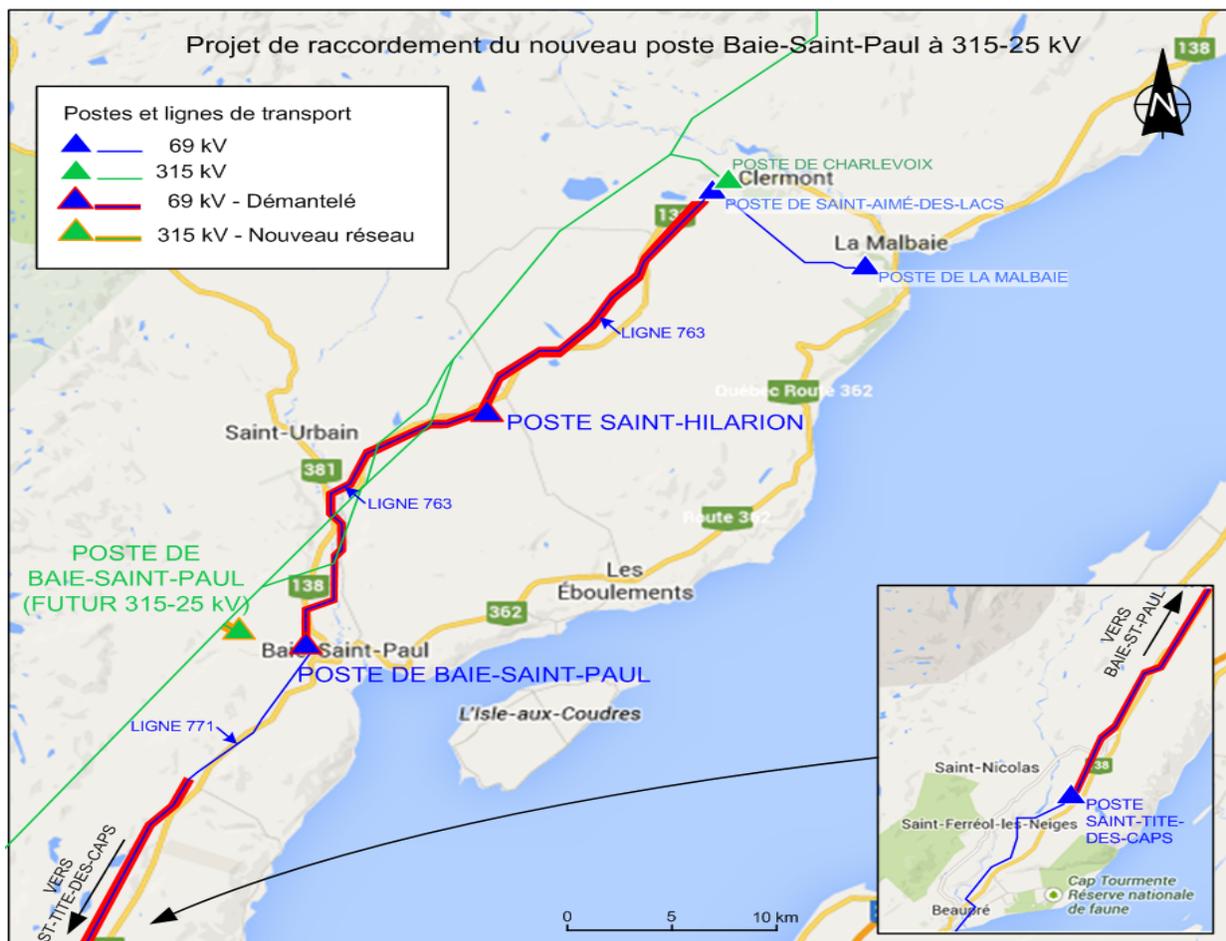
Afin de faciliter le travail des analystes, Hydro-Québec a conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet de poste de Baie Saint-Paul à 315-25 kV sur le territoire de la municipalité de Baie Saint-Paul par Hydro-Québec TransÉnergie*. Hydro-Québec a également conservé le libellé des questions et commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi d'une réponse, de la correction ou de la précision demandée.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

QC-1 Pour être complète, la présente section doit inclure un schéma général (carte) identifiant les travaux prévus sur le territoire (emplacement du nouveau poste électrique et de la ligne de raccordement, les postes et tronçons de lignes à démanteler). De plus, l'initiateur pourrait-il présenter la charge locale actuelle et à long terme en mégaVolt-Ampère (MVA) du nouveau poste électrique de Baie-Saint-Paul sous forme de tableau?

R-1 Voici la carte résumant le contenu technique du projet



1.4 Calendrier de réalisation

QC-2 Même si la ligne à 315 kV n'est pas visée par la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) a des recommandations en vue de l'émission du certificat d'autorisation.

Selon le calendrier de travail de la réalisation du projet dans l'étude d'impact (page 13) il est indiqué que l'emprise de la ligne sera déboisée au mois d'août. Toutefois, le DPÉP rappelle que les impacts majeurs sur les milieux humides peuvent être minimisés en travaillant sur sol gelé. En effet, la perturbation des sols et du drainage, qui ont pour conséquences un retour plus lent aux conditions initiales de la végétation, est de moindre impact. D'autres mesures habituellement proposées par Hydro-Québec favorisent également la minimisation des impacts sur l'environnement, notamment le déboisement manuel, la localisation des pylônes à l'extérieur des milieux humides, l'utilisation d'engins de chantier et de véhicule adapté à la nature du terrain, l'interdiction de circuler dans une tourbière profonde, l'aménagement de voies de contournement temporaire tout en laissant la végétation compatible en place. Pour le présent projet, quelles sont les mesures d'atténuation que l'initiateur compte mettre en œuvre pour minimiser les impacts de la ligne?

R-2 L'échéancier qui est établi en fonction de la date de mise en service et des délais nécessaires à l'obtention des autorisations gouvernementales ne permet pas de réaliser tous les travaux qui ont un impact sur les milieux en travaillant sur un sol gelé. De plus, on ne préconise pas un déboisement l'hiver étant donné que cela implique de retourner au printemps pour couper les souches au niveau du sol. Il est donc préférable pour limiter les impacts dans les milieux humides de déboiser à l'automne et de faire le plus possible les travaux de construction durant l'hiver. Dans les milieux humides traversés par la ligne, les mesures générales qu'Hydro-Québec exige à l'entrepreneur sont indiquées au chapitre 26 des clauses environnementales normalisées (voir annexe F de l'étude d'impact). L'utilisation d'engins de chantier et de véhicules sera adaptée à la nature du terrain. Le choix du mode de déboisement (mécanisé ou manuel) d'un secteur sera déterminé en tenant compte de la capacité portante des sols. L'ingénierie n'étant pas complétée actuellement, Hydro-Québec ne peut préciser les modes de déboisement qui seront appliqués ni si la localisation des pylônes sera à l'extérieur des milieux humides. Ces informations seront transmises au MDDELCC lors de la demande d'autorisation requise pour la construction de la ligne.

2. Démarches de l'étude d'impact

2.1.2 Connaissance du milieu

QC-3 (Page 6-10) L'initiateur énonce que « La connaissance du milieu est fondée sur un inventaire exhaustifs de la zone d'étude ». Le secteur Faune n'est pas en accord avec cette affirmation. Aucun inventaire terrain n'a été réalisé sur les espèces les plus susceptibles d'être touchées par le projet, soient celles qui vivent dans le marécage et qui pourrait être des espèces à statut précaire. De plus, le secteur Faune constate que, malgré le fait que le site proposé pour le poste de Baie-Saint-Paul se situe au milieu d'un marécage arborescent et qu'une partie de ce dernier sera détruit pour y construire un chemin d'accès, aucune étude ne porte sur l'impact du poste sur le maintien des fonctions biologiques de ce dernier. L'initiateur peut-il s'engager à quantifier les impacts de son projet sur les fonctions biologiques du marécage? Selon les résultats de cette évaluation, l'initiateur peut-il s'engager à prendre les mesures nécessaires pour atténuer les impacts de son projet.

R-3 La phrase citée, soit : « La connaissance du milieu est fondée sur un inventaire exhaustif de la zone d'étude. » ne provient pas de la page 6-10, mais plutôt d'une section relative à la Démarche (section 2.1.2 Connaissance du milieu), page 2-2. L'inventaire exhaustif ne fait pas ici référence à des inventaires terrain pour chacun des éléments de la zone d'étude. Il s'agit plutôt d'un recensement des données disponibles concernant tous les éléments de la zone d'étude afin de déterminer ceux qui pourraient subir des impacts à la suite de la réalisation du projet et pour lesquels on juge qu'il est nécessaire de procéder à des inventaires terrain plus approfondis. C'est ainsi qu'on a ciblé l'importance de réaliser des inventaires des milieux humides des secteurs susceptibles d'accueillir le poste. Ces inventaires ont permis de localiser l'emplacement retenu en évitant le plus possible les milieux humides, tout en respectant les demandes reçues par les publics rencontrés lors des communications publiques (limiter les impacts sur le paysage et éviter le territoire agricole protégé).

Aucun inventaire d'espèces fauniques à statut particulier n'a été réalisé dans les milieux humides touchés par le poste puisque, d'une part, aucune de ces espèces n'a été recensée dans la zone d'étude (CDPNQ, 2012; AARQ, 2012; SOS-Pop, 2012). D'autre part, les milieux humides touchés par le poste n'offrent pas de fort potentiel pour les espèces qui pourraient s'y trouver, ils sont situés à la limite de la mosaïque de milieux humides et ils ne correspondent qu'à environ 1,0 % de sa superficie. Considérant cette faible superficie touchée, l'implantation du poste n'aura pas d'impact significatif sur les fonctions biologiques des milieux humides.

Quant au maintien des fonctions biologiques du marécage traversé par le chemin d'accès au poste, celles-ci seront préservées si

- 1) le cœur de ce milieu (le ruisseau intermittent) est intégralement protégé
- 2) l'enveloppe de ce cœur (les sols et la végétation existante) est peu ou pas touchée.

Or, le cours d'eau sera protégé et un ponceau sera installé pour maintenir la circulation de l'eau. La végétation du marécage sera dans l'ensemble peu touchée, puisque la portion déboisée pour la mise en place du chemin ne correspond qu'à 1,2% de la superficie de l'ensemble de la mosaïque de milieux humides. De plus, Hydro-Québec s'engage à prendre les mesures nécessaires pour atténuer les impacts du projet sur ce marécage et sur la faune qui pourrait s'y trouver, notamment en installant une barrière à sédiments le long du chemin d'accès qui servira aussi de clôture de dérive pour diriger la faune vers le ponceau pendant la construction du poste.

3. DESCRIPTION ET ANALYSE DE LA ZONE D'ÉTUDE

QC-4 L'initiateur doit expliquer davantage le choix du périmètre de la zone d'étude, outre que par la présence d'infrastructures d'énergie électrique en périphérie de Baie-Saint-Paul. Par exemple, pourquoi la zone d'étude est-elle rectangulaire? Et pourquoi ne couvre-t-elle pas la côte de Pérou plus au nord-ouest ou la ville de Baie-Saint-Paul?

R-4 Le périmètre de la zone d'étude a été défini principalement afin de limiter les difficultés techniques ainsi que les impacts sur le paysage.

La ligne d'alimentation du nouveau poste de Baie-Saint-Paul doit être raccordée sur la ligne à 315 kV située la plus au sud du corridor des trois lignes à 315 kV. Cela implique que si on localisait le poste au nord de ce corridor, il faudrait construire une ligne qui traverserait deux des lignes du corridor à 315 kV pour ensuite revenir vers la ligne la plus au sud pour se raccorder. Pour ce faire, il faudrait trouver un point de passage où le dégagement des conducteurs des trois lignes serait suffisant tout en permettant le raccordement à un point favorable sur la troisième ligne, soit celle située la plus au sud. De plus, sur le plan de la sécurité du réseau, on évite quand cela est possible de traverser sous ou par-dessus des lignes existantes. Si on localisait le poste au sud du corridor des lignes à 735 kV, cela poserait des difficultés similaires, puisqu'il faudrait alors que la ligne d'alimentation du nouveau poste passe sous les trois lignes à 735 kV. Par ailleurs, le secteur au sud des lignes à 735 kV, et plus particulièrement la ville de Baie-Saint-Paul, a été exclus de la zone d'étude compte tenu des impacts importants sur le paysage qu'auraient eus un poste et sa ligne d'alimentation raccordée au réseau existant à 315 kV.

Les deux autres limites de la zone d'étude (sud-ouest et nord-est) ont été définies en tenant compte des pentes fortes, qui sont à éviter le plus possible lorsqu'on localise de nouvelles installations.

3.3.1 Végétation

QC-5 L'initiateur mentionne qu'aucune espèce exotique envahissante (EEE) n'a été détectée dans les milieux humides inventoriés. Il est toutefois demandé à ce que la détection des EEE prioritaires soit faite également : sur les emplacements projetés du poste et du chemin d'accès; aux points de jonction de la ligne biterne projetée avec les chemins et lignes électriques existants et sur une distance de 100 m de part et d'autre de ces points de jonction; le long des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides croisés par la ligne biterne projetée, et sur une distance de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles. La liste des EEE prioritaires est en pièce jointe au présent document. La détection devra être faite avant le début des travaux, entre la mi-juillet et la mi-août, lorsque les plantes sont en fleurs et à maturité. Les coordonnées géographiques et l'abondance de ces espèces devront être transmises à la DPÉP.

R-5 Le rapport sur la «Caractérisation des milieux humides» du poste de Baie-Saint-Paul à 315-25 kV fait état des inventaires de la végétation et de la flore réalisés dans les milieux humides. Des inventaires de la végétation et de la flore ont aussi été réalisés dans les milieux voisins de ces milieux humides, notamment dans le chemin d'accès, le champ agricole actuellement en culture fourragère, les bordures de ce champ, l'emprise de la ligne d'alimentation et l'emprise existante des lignes à 315 kV, en périphérie de la jonction projetée avec la ligne d'alimentation.

Parmi les 125 espèces vasculaires recensées dans la zone d'étude, au moins 18 espèces introduites ont été observées dans l'un ou l'autre de ces milieux non humides. La plupart de ces observations font état d'individus isolés, sauf dans le champ de culture fourragère qui ne contient évidemment que des plantes introduites en grand nombre. Parmi ces plantes, la seule EEE observée dans ce champ est le brome inerme (*Bromus inermis*), manifestement cultivé et possiblement un des cultivars recommandés pour la culture fourragère (CRAAQ, 2013¹).

Rappelons que, d'une part, la zone d'étude se situe au nord du 47°N, à plus de 300 m d'altitude, à l'extérieur des Basses-Terres du Saint-Laurent. D'autre part, les milieux humides de la zone d'étude sont essentiellement forestiers et occupent des sols sur till glaciaire. Ces observations géographique, topographique et écologique restreignent à 6 espèces, peut-être 7, le nombre des EEE susceptibles d'être observées dans la zone d'étude et ce, en milieu ouvert seulement : brome inerme, chardon des champs (*Cirsium arvense*), gaillet mollugine (*Galium mollugo*), salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*), panais sauvage (*Pastinaca sativa*), alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) et, possiblement, le roseau commun (*Phragmites australis*), dont la présence sur la Côte-Nord est très sporadique et restreinte aux basses altitudes. Les 6 autres espèces sont aussi présentes sur la Côte-Nord, comme l'attestent les spécimens contenus dans les herbiers institutionnels, mais leur probabilité d'occurrence demeure marginale. Ainsi, dans l'étude de la biodiversité des emprises citée plus haut, seul la salicaire pourpre avait été observée dans l'emprise étudiée, à quelques kilomètres au sud-ouest de la

¹ CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC. 2013 (CRAAQ). En ligne www.craaq.qc.ca.

zone d'étude : deux individus seulement avaient été recensés. La présence et l'abondance des espèces exotiques envahissantes demeurent étroitement liées à l'intensité des activités humaines. Enfin, si l'une ou l'autre des EEE citées avait été présente en plus du brome inerme, il est probable qu'elle aurait été notée par les biologistes présents.

Concernant la liste des espèces prioritaires, HQ s'oppose au fait d'inventorier et d'appliquer des mesures de contrôle sur des espèces largement répandues au Québec, qui sont implantées depuis le 19^e siècle ou qui sont disponibles en pépinière.

À ce titre, voir la liste commentée ci-dessous.

Nom latin	Nom commun	Commentaires
<i>Acer negundo</i>	érable à Giguère	Cultivé dans certaines pépinières du MRN http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/semences/semences-pepinieres-berthierville.jsp
<i>Acer platanoides</i>	érable de Norvège	Disponible en pépinière
<i>Aegopodium podagraria</i>	égopode podagraire	Observée au Québec depuis le XVII ^e siècle
<i>Alliaria petiolata</i>	alliaire officinale	Observée au Québec depuis 1895
<i>Angelica sylvestris</i>	angélique sauvage	Disponible en pépinière http://www.solovivaces.com/category/zone-4/
<i>Anthriscus sylvestris</i>	anthesisque des bois	Observée au Québec depuis 1879
<i>Bromus inermis</i>	brome inerme	Utilisée en agriculture
<i>Butomus umbellatus</i>	butome à ombelle	Observée au Québec depuis 1897
<i>Cardamine pratensis</i>	cardamine des prés	Observée au Québec depuis 1865 Cultivée en herboresterie
<i>Celastrus orbiculatus</i>	célastré asiatique	Disponible en pépinière http://www.meres-fees.ca/boutique/celastrus-orbiculatus-hermaphroditus/
<i>Cirsium arvense</i>	chardon des champs	Observée au Québec depuis le XVIII ^e siècle Largement répandu un peu partout
<i>Cynanchum rossicum</i>	dompte-venin de Russie	
<i>Eriochloa villosa</i>	éριοchloé velue	
<i>Euphorbia esula</i>	euphorbe ésule	
<i>Fallopia japonica</i> var. <i>japonica</i>	renouée du Japon	
<i>Fallopia sachalinensis</i>	renouée de Sakhaline	
<i>Fallopia Xbohemica</i>	renouée de Bohème	
<i>Frangula alnus</i>	nerprun bourdaine	
<i>Galium mollugo</i>	gaillet mollugine	
<i>Glyceria maxima</i>	glycérie aquatique	Disponible en pépinière
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	berce du Caucase	
<i>Hesperis matronalis</i>	julienne des dames	Disponible en pépinière, observée depuis 1860
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	hydrocharide grenouillette	
<i>Impatiens glandulifera</i>	impatiente glanduleuse	Cultivée en jardins

Iris pseudacorus	iris faux-acore	Disponible en pépinière, observée depuis 1899
Lysimachia nummularia	lysimaque nummulaire	Disponible en pépinière, observée depuis 1854
Lythrum salicaria	salicaire commune	Observée depuis 1865 www.springerlink.com http://maison.lapresse.ca/cour-et-jardin/pierre-gingras/201004/06/01-4267737-le-declin-de-la-salicaire.php
Miscanthus sacchariflorus	miscanthus commun	Disponible en pépinière
Myriophyllum spicatum	myriophylle en épi	
Nymphoides peltata	faux-nymphéa pelté	Disponible en pépinière
Pastinaca sativa	panais sauvage	Observée au Québec depuis le 17 ^e siècle, largement répandue
Petasites japonicus	pétasite du Japon	Disponible en pépinière
Phalaris arundinacea	alpiste roseau	Utilisé dans le passé dans plusieurs mélanges d'ensemencement par les ministères. Vendu en pépinière.
Phragmites australis subs. australis	roseau commun	
Potamogeton crispus	potamot crépu	
Rhamnus cathartica	nerprun cathartique	
Rorippa amphibia	rorippe amphibie	
Rosa rugosa	rosier rugueux	Disponible en pépinière, largement utilisé dans les aménagements paysagers
Saponaria officinalis	saponaire officinale	Cultivée en herboristerie, vendue en pépinière. Observée au Québec depuis 1871
Trapa natans	châtaigne d'eau	
Vinca minor	petite pervenche	Disponible en pépinière, Observée au Québec depuis 1883

3.3.4 Faune

QC-6 Le secteur Faune demande à l'initiateur de mettre à jour les données relatives à l'orignal, afin que l'étude d'impact soit complète. À cet effet, il pourra se référer au document « Inventaire aérien de l'orignal dans la zone de chasse 27 à l'hiver 2013 » ci-joint.

R-6 Compte tenu des données récentes concernant la densité de l'orignal dans la zone de chasse 27, dont fait partie la zone d'étude, la section de l'étude d'impact (section 3.4.4.1, page 3-9) relative à cette espèce devrait se lire comme suit :

Orignal

L'orignal est considéré comme le grand mammifère le plus abondant dans la zone de chasse 27, dont fait partie la zone d'étude. Il fréquente surtout les forêts de conifères et les forêts mélangées. Selon les derniers inventaires réalisés à l'hiver 2013, la densité

de la population d'originaux de la zone de chasse 27 est estimée à 8,6 originaux par 10 km² d'habitat, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 7,3 % depuis les inventaires réalisés à l'hiver 2000. Le secteur de Charlevoix, situé à la limite est de la zone de chasse 27, abrite toutefois une population estimée 7,7 originaux par 10 km² d'habitat (Langevin et Bastien, 2013²).

Des pistes d'original ont été observées dans la zone d'étude lors des inventaires réalisés en juin 2012. Toutefois, cette espèce ne peut y être abondante en raison de la grande proportion de terres agricoles dans la zone d'étude.

QC-7 Afin que l'information de l'étude d'impacts soit exacte, il y a lieu d'ajouter la grenouille verte à la liste des espèces susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Par ailleurs, il est peu probable de rencontrer la grenouille des marais, la tortue des bois et la tortue mouchée.

R-7 Les paragraphes 2 et 3 de la section 3.3.4.5 devraient se lire comme suit :

Selon leur répartition géographique documentée, d'autres espèces d'amphibiens sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude, soit la salamandre sombre du Nord, la salamandre à deux lignes, le triton vert, la salamandre cendrée, la salamandre maculée, la salamandre à points bleus, le ouaouaron, le crapaud d'Amérique, la grenouille verte, la grenouille du Nord et la grenouille léopard.

Les reptiles potentiellement présents dans la zone d'étude sont la tortue serpentine, la tortue peinte, et la couleuvre à collier. Pour certaines de ces espèces, la zone d'étude se trouve à la limite nord de leur aire de répartition.

QC-8 Le secteur Faune demande à ce que l'aigle royal soit ajouté à la liste des espèces à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'études. Il est important de spécifier que l'initiateur n'a réalisé aucun inventaire terrain pour tenter de découvrir la présence d'espèce faunique à statut particulier. Les banques de données à elles seules ne peuvent pas être considérées comme représentative de la présence ou non d'espèce à statut particulier pour le territoire visé par le présent projet.

R-8 L'aigle royal a été ajouté à la liste des espèces à statut particulier susceptible de fréquenter la zone d'étude. Il est toutefois à souligner qu'aucune présence d'aigle royal n'a été signalée à aux environs de la zone étudiée et que cette dernière ne comprend pas d'habitat favorable à la nidification ou à l'alimentation de cette espèce.

² LANGEVIN, B. ET H. BASTIEN. 2013. *Inventaire aérien de l'original dans la zone de chasse 27 à l'hiver 2013*. Ministère du Développement durable, de la Faune et des Parcs. Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, secteur de la faune, Québec, 16 p.

Espèces à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'étude

Nom français	Statut au Québec ^a	Statut au Canada ^b	Statut du COSEPAC ^c
Mammifères			
Belette pygmée	S	-	-
Campagnol des rochers	S	-	-
Campagnol-lemming de Cooper	S	-	-
Chauve-souris argentée	S	-	-
Chauve-souris cendrée	S	-	-
Chauve-souris nordique	-	-	VD
Chauve-souris rousse	S	-	-
Cougar	S	-	DI
Pipistrelle de l'Est	S	-	VD
Petite chauve-souris brune	-	-	VD
Amphibiens et reptiles			
Couleuvre à collier	S	-	-
Salamandre sombre du Nord	S	-	-
Oiseaux			
Aigle royal	V	-	-
Bruant de Nelson	S	-	-
Engoulevent d'Amérique	S	M	M
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	V	M	P
Grive de Bicknell	V	M	M
Hibou des marais	S	-	P
Martinet ramoneur	S	M	M
Moucherolle à côtés olive	S	M	M
Paruline du Canada	S	M	M
Pygargue à tête blanche	V	-	-
Quiscale rouilleux	S	P	P
Râle jaune	M	P	P
Garrot d'Islande	V	P	P

a. M : Espèce menacée ; V : Espèce vulnérable ; S : Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (MDDEFP, 2013).

b. M : Espèce menacée ; P : Espèce préoccupante (Ministère de la Justice du Canada, 2013).

c. M : Espèce menacée ; P : Espèce préoccupante ; VD : Espèces en voie de disparition au Canada ; DI : Données insuffisantes (COSEPAC, 2013).

3.4 Milieu humain

3.4.8 Infrastructures et équipements

- QC-9** L'initiateur n'a identifié que le réseau routier municipal de la zone d'étude sans tenir compte de la nécessité d'emprunter les routes 138 et 362 pour atteindre la côte de Pérou, afin d'accéder au futur poste. Durant les travaux de construction du poste, le transport et la circulation auront des impacts importants sur les infrastructures du ministère des Transports (MTQ), sur la qualité de vie des riverains et la sécurité des usagers. Par conséquent, l'initiateur doit ajouter la description du réseau routier supérieur sous la responsabilité du MTQ dans l'étude d'impact.
- R-9** Compte tenu que c'est l'entrepreneur qui choisit le site pour le dépôt des déblais du projet, ainsi que l'endroit servant à son approvisionnement pour les agrégats, on peut prévoir l'utilisation de la route 138 et de la côte de Pérou, tout comme l'utilisation de la route 362 et rang Ste-Placide S.

5. PARTICIPATION DU PUBLIC

- QC-10** L'initiateur peut-il faire état de revendications autochtones sur le territoire à l'étude? De plus, le Ministère souhaite savoir si l'initiateur a communiqué avec les communautés autochtones ayant des revendications sur le territoire, afin de documenter les impacts potentiels du projet sur ces communautés.
- R-10** Hydro-Québec considère que le projet n'entraîne aucun impact pour les communautés autochtones et n'a pas fait de consultations. Hydro-Québec reste cependant disponible à accompagner les représentants du Gouvernement provincial afin de présenter le projet aux communautés autochtones qui le désirent.

6. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

6.2 Sources d'impact

6.2.2 Phase d'exploitation

QC-11 Il est énoncé à l'étude d'impact que « La maîtrise de la végétation dans les postes et dans les emprises de ligne peut se faire de façon mécanique (coup) ou chimique (épandage manuel de phytocides ». L'initiateur peut-il expliquer pourquoi la maîtrise de la végétation ne peut pas être faite uniquement de façon mécanique?

R-11 En fonction des exigences de maintenance, de la localisation du poste, des exigences légales et autres exigences, des différentes composantes environnementales du milieu et de la végétation présente, le responsable de l'activité de maîtrise de la végétation s'assure que soit établie une stratégie d'intervention sur la végétation en appliquant le concept de «maîtrise intégrée de la végétation». C'est à cette étape que sont identifiés le ou les différents modes d'intervention qui seront utilisés ainsi que la séquence d'utilisation qui est préconisée. Ainsi, dépendamment de la végétation présente dans le poste on pourra utiliser des moyens mécaniques (débranchage, fauchage, éradication, coupe manuelle, eau chaude, etc.) ou encore des moyens faisant appel à l'usage des phytocides (pulvérisation sur le feuillage, application sur la découpe des tiges coupées, etc.).

QC-12 Il est également indiqué « Dans le cas des lignes, quelques années après le déboisement initial de l'emprise d'une nouvelle ligne, une équipe spécialisée évalue la végétation et prescrit les modes d'intervention appropriés ». L'initiateur peut-il détailler les modes d'intervention possible?

R-12 Pour dégager les emprises de la végétation incompatible avec le réseau, Hydro-Québec TransÉnergie dispose de plusieurs modes d'intervention:

- la coupe mécanique (coupe au moyen d'une scie à chaîne ou d'une débroussailleuse manuelle ou motorisée, fauchage);
- l'application sélective de phytocides. Ils agissent par action systémique. Autrement dit, le produit est absorbé par le feuillage et les tiges pour ensuite se propager dans tout le plant, qui dépérit et meurt rapidement.
- l'intervention peut consister en la coupe des tiges les plus longues de certaines espèces d'arbres qui sont incompatibles avec l'exploitation du réseau et en l'arrosage de leur feuillage et de leurs tiges.
- on peut également effectuer une coupe mécanique sélective suivie d'une application, sur la souche, d'un mélange d'huile minérale ou végétale et de phytocide. Ce mode d'intervention prévient les rejets de souche.

Lorsque des produits sont appliqués simultanément à une coupe de la végétation incompatible (coupe et traitement des souches) ils sont pulvérisés à partir d'un chenillard (pulvérisation sur le feuillage et les tiges).

Hydro-Québec TransÉnergie choisit un mode ou une combinaison de ces modes en tenant compte du milieu, du type de végétation présente et de l'utilisation de l'emprise. Des critères économiques, environnementaux, de sécurité, de santé et d'efficacité servent à déterminer le mode d'intervention à privilégier. De façon générale, au cours des dernières années 30 % des emprises de lignes font l'objet de traitements qui nécessitent une utilisation rationnelle et sélective de phytocides. Dans 70 % des cas, des méthodes d'intervention manuelles ou mécanisées sont prescrites. Si des phytocides doivent être utilisés ils le seront en respectant l'étiquette du produit et conformément aux lois et règlements fédéral et provincial en vigueur, notamment le *Code de gestion des pesticides*. Prendre note qu'une étude environnementale précède tous les travaux de maîtrise de la végétation dans le but d'identifier les éléments sensibles.

QC-13 Aucun commentaire, ni question.

6.4 Impacts sur le milieu naturel

Végétation

QC-14 Afin que le projet soit considéré acceptable quant à la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre du projet, l'initiateur devra prendre les engagements suivants :

- a. Nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée lors des travaux avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes;
- b. En cas de présence d'EEE dans les zones qui seront décapées, éliminer les restes végétaux et les déblais touchés en les enfouissant sur place dans une fosse puis en les recouvrant de 2 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un site d'enfouissement technique;
- c. Végétaliser rapidement les sols qui seront mis à nu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de limiter l'établissement d'EEE;
- d. Démontrer l'efficacité de la reprise de la végétationensemencée sur les sols mis à nu.

R-14 Hydro-Québec s'engage à respecter les demandes des points énumérés en a. et c. De plus, HQ s'engage à assurer la reprise de la végétationensemencée sur les sols mis à nu, ainsi qu'à procéder à un enfouissement des EEE avec un recouvrement de 1 m de matériel ou l'élimination dans un site d'enfouissement technique.

6.4.1 Sol

QC-15 Comme il est mentionné à la section 6.2.1, « des déplacements à l'extérieur de ces zones seront parfois nécessaires pour le dépôt et la distribution des matériaux, pour l'érection et l'assemblage des équipements et pour le déroulage des conducteurs ». Il semble donc que le projet présente des risques de compaction des sols agricoles, ce qui est énoncé en 6.4.1. Les mesures courantes relatives au milieu agricole (section 18 de l'annexe F) s'appliquent-elles dans le cas de terres agricoles non protégées au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, comme c'est le cas à l'emplacement proposé pour la construction du poste?

R-15 Les mesures courantes relatives au milieu agricole présentées à l'annexe F s'appliquent également dans le cas des terres non protégées au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les seuls sols agricoles pouvant être affectés par le projet sont ceux qui avoisinent directement le poste et il est prévu qu'Hydro-Québec convienne avec le propriétaire des modalités d'utilisation de ce champs cultivé.

6.4.5 Milieux humides

- QC-16** L'emplacement projeté du poste de Baie-Saint-Paul est localisé au centre d'un complexe de milieux humides dont l'écoulement des eaux s'effectue d'ouest vers l'est. La description des modifications hydrologiques potentielles sur les milieux humides dues à la présence du poste et de son drainage projeté doit être fournie. L'initiateur doit également proposer des mesures de minimisation de ces impacts, le cas échéant.
- R-16** Aucune modification hydrologique significative n'est envisagée lors de la mise en place du poste. Des mesures seront prises lors du déboisement et de la construction de la ligne d'alimentation afin de limiter la circulation et la formation d'ornières. Au niveau du chemin d'accès, un ponceau laissera libre cours à la circulation de l'eau dans le ruisseau intermittent. Une étude de drainage sera réalisée et, le cas échéant, des mesures concrètes seront appliquées pour prévenir des modifications hydrologiques potentielles sur les milieux humides.
- QC-17** L'annexe C fournit la méthode d'évaluation de la valeur écologique. Toutefois, les résultats ne sont pas disponibles. Il serait pertinent, pour l'analyse environnementale, de fournir pour les milieux humides directement affectés par les composantes du projet, le résultat pour chaque critère.
- R-17** Vous trouverez à l'annexe 1, le tableau qui a servi à déterminer la valeur écologique des différents milieux humides observés à proximité des travaux relatifs à l'aménagement du poste de Baie-Saint-Paul. Ces valeurs écologiques sont présentées au tableau 4-4 du rapport de caractérisation des milieux humides qui constitue l'annexe G de l'étude d'impact. La pondération et les valeurs attribuées à chacun des critères retenus sont présentées à l'annexe C de ce rapport.
- QC-18** L'initiateur doit préciser s'il projette mettre en place un ponceau adapté aux conditions du site sous le chemin d'accès, soit où le cours d'eau intermittent s'écoule. Dans le cas où il ne prévoit pas mettre en place un ponceau adapté, il doit expliquer ce choix de couper ce lien hydrologique dans le complexe de milieux humides. Un tel choix, surtout dans un terrain en pente, peut entraîner une accumulation d'eau à l'amont hydrologique et un déficit à l'aval. Le ponceau permettrait d'assurer une connectivité hydrologique dans le complexe de milieux humides au lieu de le fragmenter.
- R-18** Le lien hydrologique du complexe de milieu humide est déjà coupé actuellement par un chemin privé, d'une largeur variant de 5 à 6 mètres, qui se rend de la côte de Pérou jusqu'au champ agricole où sera installé le poste. Un ponceau d'un diamètre de 30 cm permet la traversée du cours d'eau intermittent. Selon le projet présenté dans l'étude d'impact, Hydro-Québec ne devait pas utiliser ce chemin privé. Toutefois, après avoir convenu d'une entente avec le propriétaire, le chemin d'accès au poste passera par ce chemin existant (voir carte 6-2 en annexe 2, qui remplace la carte 6-2 de l'étude d'impact). Le chemin sera élargi et un ponceau de plus grande dimension que celui actuellement présent sera installé, ce qui assurera la circulation de l'eau.

Cette nouvelle localisation permet de réduire la quantité de remblais requis pour l'aménagement du chemin d'accès et d'assurer une meilleure visibilité à l'intersection avec la côte de Pérou. Le nouvel accès touche toutefois davantage les milieux humides (voir le tableau 4-2 en annexe 2 qui remplace le tableau 4-2 de l'étude d'impact).

QC-19 Selon la carte A de l'étude d'impact, une partie de la ligne hydroélectrique fait partie du sous bassin versant du cours d'eau intermittent passant sous le chemin d'accès projeté. Sachant que le déboisement prévu pour la ligne réduira l'évapotranspiration et que cela a pour conséquence d'augmenter la quantité d'eau au sol (Hydro-Québec transénergie, 2011), l'initiateur a-t-il prévu adapter ce ponceau ou le drainage du poste en considérant un apport en eau potentiellement plus élevé?

R-19 Une étude de drainage sera effectuée plus tard en phase projet. La topographie du terrain ainsi que les coefficients de ruissèlement des différentes surfaces d'écoulement seront considérés.

6.4.8 Oiseaux

QC-20 L'initiateur s'engage : « Dans la mesure du possible, à effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août ». Le secteur Faune demande à l'initiateur de s'engager à respecter intégralement la date de restriction protégeant la période de nidification des oiseaux, et non pas « dans la mesure du possible ».

R-20 Hydro-Québec s'engage à effectuer le déboisement en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 août.

6.4.9 Amphibiens et reptiles

QC-21 Pour ces espèces, une seule mesure de mitigation est proposée, soit « Dans la mesure du possible, n'intervenir dans le cours d'eau intermittent traversé par le chemin d'accès que pendant la période d'étiage estival ». Le secteur Faune demande à l'initiateur de s'engager à assurer le maintien d'un lien physique entre les deux côtés de chemin d'accès afin de permettre aux amphibiens et reptiles de traverser ce dernier. L'installation d'un ou plusieurs ponceaux et d'une clôture de dérive vers le ponceau serait une mesure de protection à privilégier.

R-21 Hydro-Québec comprend l'importance de maintenir la libre circulation de la faune terrestre et aquatique de part et d'autre du chemin d'accès. À cette fin, un ponceau de diamètre plus important que celui présent actuellement dans le chemin existant sera installé dans l'axe du cours d'eau intermittent. De cette façon, il n'y aura aucun

obstacle à l'écoulement du cours d'eau et la petite faune (micromammifères et herpétofaune) pourra circuler librement.

Hydro-Québec considère toutefois que la mise en place d'une clôture de dérive permanente ne sera pas nécessaire, compte tenu du peu de véhicules qui circuleront sur le chemin d'accès lorsque les travaux seront terminés. Toutefois, une clôture de dérive sera installée et entretenue durant toute la durée de travaux de construction du poste et du chemin d'accès. Cette clôture sera constituée d'une barrière à sédiments en géotextile, installée parallèlement au chemin d'accès, dans le secteur où il empiètera dans la bande riveraine du cours d'eau et dans la zone marécageuse. Cette barrière jouera donc un double rôle, soit celui de protéger le milieu humide et le marécage contre l'apport de sédiments, tout en dirigeant la circulation de la faune vers le ponceau lui permettant de traverser le chemin d'accès.

QC-22 Afin d'éviter l'assèchement des bordures du marécage forestier, ce qui augmenterait la perte de milieu humide utilisé par les amphibiens et reptiles, l'initiateur peut-il s'engager à minimiser la superficie à déboiser pour le poste en maintenant en tout temps une zone tampon de 100 m de la bordure du marécage? Cette demande émane du principe de préservation des fonctions biologiques d'une zone humide qui nécessite la délimitation d'une zone tampon autour de ce dernier.

R-22 Pourquoi demander de maintenir une zone tampon de 100 m de la bordure du marécage? Si une telle mesure devait être respectée, les seuls terrains disponibles pour l'emplacement du poste seraient localisés dans la zone agricole. Les impacts du poste seraient alors plus importants sur d'autres éléments du milieu (impacts sur les terres cultivées, sur le paysage), de même que les impacts de la ligne, qui toucheraient inévitablement davantage le milieu forestier et les milieux humides, puisqu'elle serait plus longue.

La localisation du poste, telle que présentée sur la carte 6-2, est optimale. C'est celle qui évite le plus le plus possible l'empiètement sur les milieux humides, tout en limitant les autres impacts sur l'environnement.

Hydro-Québec ne peut donc pas s'engager à maintenir une bande tampon de 100 m en périphérie des milieux humides, à l'emplacement retenu pour le poste.

Hydro-Québec s'engage toutefois à ne déboiser que la superficie strictement nécessaire et à prendre des mesures pour que les milieux boisés adjacents ne soient pas perturbés

6.4.10 Poissons

Période de réalisation des travaux

- QC-23** La zone d'étude comprend deux cours d'eau principaux, soit le ruisseau Michel et le bras du Nord-Ouest. Ces deux cours d'eau ont des occurrences d'ombles de fontaine. Puisque les cours d'eau présents dans le milieu humide MH8 et dans le MH3 sont directement reliés au ruisseau Michel, ceci fait en sorte qu'il est fort probable que l'omble de fontaine remonte dans ces derniers pour se reproduire. Afin de protéger la période de fraie et d'incubation des oeufs, les travaux touchant à ces cours d'eau devront se dérouler entre le 15 juin et le 15 septembre. Seule une caractérisation faite selon les exigences du secteur Faune, réalisée à l'aide d'une pêche électrique, permettrait de bien définir la présence d'omble de fontaine dans ces cours d'eau, à défaut de quoi, le principe de précaution demandé doit être respecté.
- R-23** Le cours d'eau présent dans le MH3 ne sera pas touché par le projet. Pendant la construction de la ligne, le chemin d'accès dans l'emprise contournera le MH3 et ne s'approchera pas du cours d'eau. On ne prévoit pas effectuer de déboisement dans ce milieu humide puisqu'il s'agit d'un marécage arbustif mais, si cela est nécessaire, le cours d'eau sera traversé à l'aide d'un pont provisoire. Par ailleurs, il est peu probable que le cours d'eau intermittent présent dans le MH 8, traversé par le chemin d'accès, puisse accueillir l'omble de fontaine. Toutefois, pour s'en assurer, une caractérisation faite selon les exigences du secteur Faune, à l'aide d'une pêche électrique, sera réalisée en 2014, pendant la période propice à la fraie de cette espèce, soit après le 15 septembre 2014.

Canalisation du cours d'eau sans nom dans le MH8

- QC-24** L'initiateur de projet mentionne que « seul un court tronçon du cours d'eau intermittent longeant la côte de Pérou sera traversé par le chemin d'accès au poste. Ce cours d'eau devra être canalisé pour permettre l'aménagement du chemin d'accès ». Le secteur Faune demande à ce que l'initiateur de projet détaille d'avantage ce point. Qu'est-il entendu par canalisation? S'agit-il de la mise en place d'un ponceau? De plus, il est primordial que l'initiateur de projet indique sur quelle longueur le cours d'eau sera impacté.
- R-24** L'étude de drainage du poste est en cours, laquelle permettra de régler la question du dimensionnement d'un ponceau adéquat et ainsi que sa longueur exacte. Il est à noter qu'un ponceau existant est déjà en place.
- QC-25** Il est aussi mentionné que « pour limiter les impacts dans ce cours d'eau, les travaux seront, dans la mesure du possible, effectués pendant la période d'étiage estival ».

Comme mentionné préalablement, les travaux devront nécessairement être réalisés du 15 juin au 15 septembre pour ce cours d'eau.

- R-25** Hydro-Québec ne peut pas s'engager à réaliser les travaux entre le 15 juin et le 15 septembre puisqu'elle ne sait pas quand le MDDELCC délivrera le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la LQE.

Fossés de drainage

- QC-26** Lors de la conception des fossés de drainage, quelles sont les mesures que l'initiateur prévoit afin de limiter l'apport de sédiments dans le cours d'eau retrouvé dans le MH8?
- R-26** Les pentes d'écoulement pour le drainage dans le poste et les fossés seront très faibles (moins de 3%). Cependant, aux endroits où le dénivelé est plus important, des seuils pourraient être installés dans les fossés afin de réduire les vitesses d'écoulement.

6.4.11 Espèces fauniques à statut particulier

- QC-27** À défaut d'avoir réalisé un inventaire faunique pour la découverte d'espèce à statut précaire pour la zone d'étude, le secteur Faune demande à l'initiateur qu'il applique les mêmes mesures d'atténuation proposées pour les amphibiens et les reptiles, soit : le maintien d'un lien physique entre les deux côtés de chemin d'accès, la réduction au minimum de la superficie à déboiser pour le poste et le maintien en tout temps d'une zone tampon de 100 m de la bordure du marécage. Ces mesures pourraient être profitables au campagnol-lemming de Cooper et au campagnol des rochers.
- R-27** Bien que l'on ne puisse garantir l'absence du campagnol-lemming de Cooper dans la zone de travaux prévue, l'habitat ne nous y paraît pas optimal pour l'espèce. Hydro-Québec s'engage toutefois à réduire au minimum nécessaire la superficie à déboiser pour le poste et à maintenir un lien physique entre les deux côtés du chemin d'accès en installant un ponceau de diamètre plus grand que celui actuellement présent dans le chemin existant. Tel qu'énoncé précédemment (voir réponse à la question 22), le maintien d'une zone tampon de 100 m de la bordure du marécage n'est pas réalisable.

6.5 Impacts sur le milieu humain

6.5.6 Infrastructures

QC-28 L'étude d'impact évalue et explique l'impact des déplacements de véhicules lourds pendant la construction du poste. À l'étape de la réalisation du projet, en plus des mesures d'atténuation prévues, l'initiateur doit s'engager à respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers*.

R-28 Normalement, ces restrictions sont indiquées au guide terrains préparé par l'équipe Environnement. Au chantier, nous appliquerons ce guide.

QC-29 Selon les renseignements obtenus par le MTQ lors d'une rencontre organisée par l'initiateur, les lignes de canalisation pour raccorder l'énergie électrique au réseau de distribution seront souterraines. Elles traverseraient la route 138 au niveau du pont sur le ruisseau Michel pour alimenter les secteurs plus au sud (Ville de Baie-Saint-Paul, Le Massif de Charlevoix, etc.). Dans ce contexte, le MTQ demande à l'initiateur de documenter les impacts potentiels du projet sur la 138 et le pont sur le ruisseau Michel et de s'engager à demander au Ministère une permission de voirie conformément à l'Entente-Cadre HQ-MTQ.

R-29 L'installation des lignes de canalisation afin de raccorder l'énergie électrique au réseau de distribution, notamment au niveau de la route 138 et du pont sur le ruisseau Michel, ne fait pas partie du présent projet et relève d'Hydro-Québec Distribution.

QC-30 L'étude mentionne que la route 138 ainsi que la côte de Pérou seront empruntées pour le transport des matériaux et des équipements ainsi que par les engins de chantier. La circulation accrue et le passage des véhicules lourds pourraient endommager la chaussée et accroître les risques pour les usagers des routes. Par ailleurs, durant la phase de construction, il y aura une perturbation temporaire de la circulation des véhicules à la croisée de la côte de Pérou avec la route 138. L'initiateur prévoit des mesures d'atténuation courantes afin d'assurer la sécurité liée à la circulation des véhicules lourds sur les voies publiques. Pour la mise en place des mesures d'atténuation dans les emprises routières, le MTQ souhaite que l'initiateur s'engage à :

- a. Demander, avant d'entreprendre les travaux, une autorisation au MTQ pour installer des panneaux de signalisation adéquats;
- b. Installer les panneaux de signalisation sur la route 138 et à l'intersection avec la côte de Pérou, afin d'indiquer aux véhicules lourds se rendant aux chantiers l'itinéraire et les accès à emprunter;
- c. Installer les panneaux conformément aux exigences du tome V, Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers de Transports Québec, de la

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation et de la Loi sur la publicité le long des routes, ainsi que des règlements en découlant.

- R-30** Avant le début des travaux, Hydro-Québec soumettra au MQ pour approbation, l'emplacement des panneaux indiquant les voies de circulation entre la route 138 et la Côte de Pérou avec indication de la distance jusqu'au chantier. Les panneaux seront installés conformément aux exigences précitées.

6.5.8 Qualité de vie

- QC-31** L'initiateur doit préciser que, lors de la phase de construction, le transport de certaines composantes du poste de Baie-Saint-Paul et de certains engins de chantier nécessitera l'utilisation de véhicules hors normes. Également, selon le MTQ, l'initiateur devra s'engager à solliciter un permis spécial autorisant la circulation des véhicules hors normes conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r.35)*.
- R-31** Hydro-Québec accorde des contrats pour la réalisation du déboisement, du transport des matériaux et la construction des postes de transformation. L'article 5.1 de nos clauses générales de construction indique que l'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal applicables au contrat. Les entrepreneurs qui obtiennent des contrats sont donc tenus de respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-242, r.31)* lorsqu'il circule sur un chemin public. Dans le cas contraire, un permis spécial doit être demandé.
- QC-32** Finalement, l'initiateur doit s'engager à transmettre au MTQ, pour approbation, un Plan de transport pour la circulation des véhicules hors normes comprenant l'itinéraire de transport, le poids et la dimension de diverses composantes du poste, le type de véhicules et la géométrie des essieux.
- R-32** Avant l'octroi des contrats, il n'est pas possible de déterminer avec certitude quels engins seront sélectionnés par les entrepreneurs, ni par les fabricants d'équipements. Si le transport de ces engins ou des équipements est hors norme, l'entrepreneur devra obtenir un permis conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r35)*.

7. BILAN ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

QC-33 (Tableau 7-1) Considérant que l'initiateur doit se conformer à la *Politique des rives et du littoral*, à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* ainsi qu'au *Règlement sur les habitats fauniques*, l'étude d'impact devrait prévoir une mesure d'atténuation concernant la protection des rives des cours d'eau affectés par les travaux. Est-ce qu'une bande de végétation herbacée sera protégée? Si oui, quelle est la largeur prévue?

R-33 Les mesures concernant la protection des rives sont présentées dans le tableau 7-1 de l'étude d'impact indiquées au chapitre 12 des clauses environnementales normalisées (annexe F de l'étude d'impact). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) ne s'appliquent que sur les terres publiques. Néanmoins, la traversée du cours d'eau dans le chemin d'accès au poste se fera en installant un ponceau conformément aux prescriptions du RNI. Les recommandations de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* seront appliquées, soit une protection de la rive sur une largeur de 10 à 15 m en fonction de la pente. Si des sols devaient être dénudés lors des travaux, ils seront réensemencés.

8. SURVEILLANCE ET SUIVI

8.1 Étapes de la surveillance environnementale

8.1.4 Exploitation et entretien

QC-34 Afin de s'assurer que les clôtures de dérive exigées par le secteur Faune pour les amphibiens et les reptiles sont fonctionnelles à toutes les années, l'initiateur s'engage-t-il à effectuer le suivi de ces aménagements et d'en faire l'entretien annuellement?

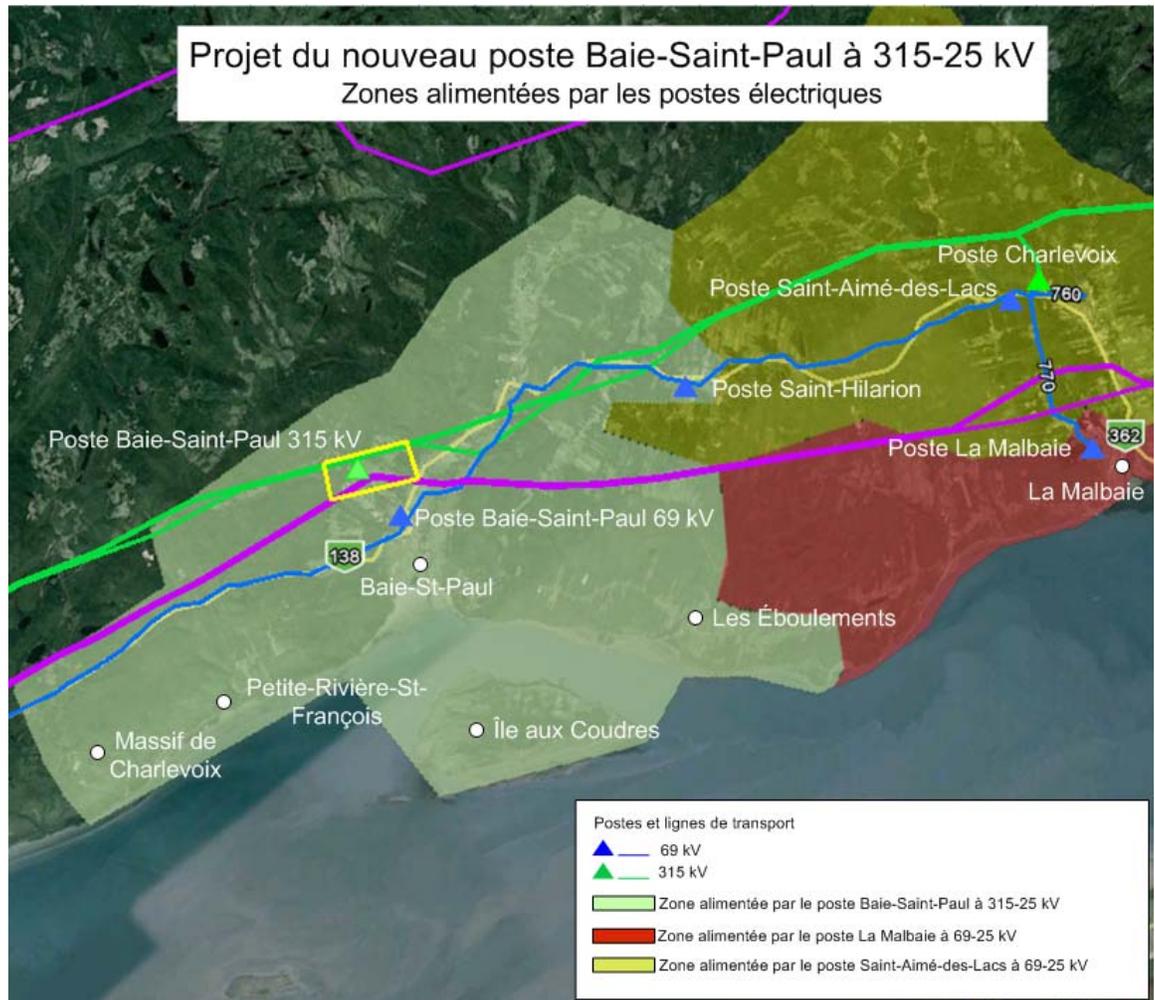
R-34 Tel qu'énoncé précédemment, l'initiateur considère que la mise en place d'une clôture de dérive permanente ne sera pas nécessaire dans le cadre de ce projet. Compte tenu du peu de véhicules qui circuleront sur le chemin d'accès lorsque les travaux seront terminés, les risques seront minimes pour la faune qui s'aventurera sur le chemin. Toutefois, une clôture de dérive sera installée et entretenue durant toute la durée de travaux de construction du poste et du chemin d'accès.

8.3 Plan d'urgence

QC-35 Tel que stipulé par l'initiateur à la section 3.2.5, le risque de mouvement du sol est présent. À ce facteur s'ajouterait une zone de faible capacité portante qualifiée de « relativement rare », de type organique et correspondant à une surface de moins de 1 % de la zone d'étude. À la lecture de la section 8.3.2 de l'étude d'impact, il ressort que les plans d'urgence d'Hydro-Québec s'appliquent « à tout événement survenant hors des limites des installations ». La direction régionale du ministère de la sécurité civile et de la sécurité incendie souhaite obtenir des éclaircissements :

- a. Quelle est la nature du dépôt géologique qui influe sur la conception des installations?
 - i. Terre végétale (entre 0.02m et 0.31m);
 - ii. Dépôt de sable de couleur brune avec des traces de silt et de gravier;
 - iii. Immédiatement sous le dépôt de sable ou la terre végétale, un dépôt d'origine glaciaire, communément appelé till, composé d'un sable silteux avec des proportions variables en gravier a été rencontré;
 - iv. Rocher (gneiss rubané de couleur gris-noir) rencontré dans la plupart des forages à des profondeurs variant entre 4,37m et 7,55m.
- b. L'initiateur peut-il produire une carte en identifiant les impacts pour la population qui serait affectée par une panne électrique advenant une défaillance majeure aux installations à construire?

La carte «Projet du nouveau poste Baie-Saint-Paul à 315-25 kV – Zones alimentées par les postes électriques» indique la zone qui sera alimentée par le nouveau poste. En fonction de la nature de la défaillance et de la période de l'année, la population affectée par une panne électrique pourrait être moindre que la zone déterminée sur la carte. Dans la mesure du possible, des sections de réseau peuvent être transférées sur les réseaux des zones adjacentes.



- c. Quelles sont les mesures préventives et les mesures d'atténuation applicables au poste de Baie-Saint-Paul pour le risque sismique, en excluant les mouvements du sol et qui seraient intégrées au plan multirisque d'Hydro-Québec, lors de la construction et lors de l'exploitation?

Hydro-Québec n'inclut pas de mesures particulières à son plan d'urgence en lien avec le risque sismique. Par contre, la région de Charlevoix étant une zone où le risque de séisme de forte amplitude est élevé, la conception du poste est réalisée de manière à supporter un critère sismique plus restreignant que les autres régions de la province. Les équipements, les structures et le bâtiment sont conçus dans l'optique de fonctionner pendant et après avoir été soumis à de fortes perturbations.

- d. Est-ce que le plan multirisque dont il est question à la section 8.3.2 de l'étude d'impact contient la gestion du risque de panne majeure à long terme?

Oui, le plan couvre la gestion du risque de panne majeure à long terme.

- e. Où peut-on consulter le plan multirisque d'Hydro-Québec?

Vous trouverez ci-joint en annexe 3 une copie du plan d'urgence applicable lors de l'exploitation du poste.

- f. La directive ministérielle propose à l'initiateur d'initier et de prévoir une concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux. Quelles sont les activités mises en place et prévues par Hydro-Québec pour l'alerte en cas de sinistre, et pour transmettre les renseignements subséquents aux autorités de Baie-Saint-Paul et aux autres intervenants?

Les activités mises en place prévoient que pour une alerte en cas de sinistre, l'équipe Relation avec le milieu d'Hydro-Québec est informée. Cette dernière transmet ensuite les renseignements aux autorités impliquées. De plus, en fonction du type d'alerte, l'équipe Sécurité industrielle d'Hydro-Québec peut être mise à contribution. Lorsque nécessaire, cette dernière communique directement avec la Sécurité Civile.

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik demeure disposée à accompagner Hydro-Québec dans sa démarche de concertation pour une harmonisation des mesures avec les partenaires gouvernementaux et municipaux dans le but d'améliorer la réponse en cas de risque de sinistre. Ce travail de planification et de préparation pourrait se faire en collaboration avec l'Organisation régionale de sécurité civile et les municipalités concernées en lien avec leur municipalité régionale de comté.

ANNEXE F – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES NORMALISÉES

- QC-36** L'initiateur présente les mesures d'atténuation aux impacts du projet de manière divisée : les mesures courantes et les mesures particulières. Dans le cadre du poste de Baie-Saint-Paul à 315-25 kV, est-ce que la totalité des mesures présentées à l'annexe F s'applique aux impacts potentiels du projet? Sinon, l'initiateur peut-il indiquer au Ministère, par impact appréhendé, les mesures d'atténuation applicable dans le cadre du présent projet?

- R-36** Les mesures d'atténuation applicables par impact appréhendé sont présentées au tableau 7-1.

ANNEXE H - ÉTUDE DE BRUIT

- QC-37** Bien que le climat sonore ambiant n'ait pas fait l'objet de mesure, le Ministère souhaite informer l'initiateur qu'il devra inclure des données sur le bruit ambiant lors du suivi du climat sonore.

- R-37** Hydro-Québec s'engage à inclure les données sur le bruit ambiant lors du suivi du climat sonore.

ENGAGEMENTS DEMANDÉS

Patrimoine culturel

- QC-38** Le ministère de la Culture et des communications (MCC) souhaite rappeler à l'initiateur qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le cadre de fouilles archéologiques. L'initiateur peut-il s'engager en ce sens?
- R-38** Hydro-Québec s'engage à informer le ministère de la Culture et des communications de toute découverte survenant lors de la réalisation du projet.

Tableau 1 Calcul de la valeur écologique des milieux humides

N° MH		MH1	MH2 (A) et MH3 (a) ¹	MH4	MH5	MH6	MH7	MH8
Type de milieu humide ²		MCG-A	MCG-A/a	MCG-A	PH	MCG-A	PH	MCG-A
Superficie		0,03	0,3	0,48	> 0,01	> 0,01	> 0,01	0,05
Critères	max							
Type de milieu humide	10 ou 20	10	10	10	10	10	10	10
Superficie	5 à 20	5	5	5	5	5	5	5
Connectivité à d'autres milieux naturels	0 à 20	15	20	15	15	15	15	10
Espèces végétales à statut particulier	0 à 25	0	0	0	0	0	0	0
Rareté	2,5 à 10	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Maturité du peuplement	0 à 20	10	15	15	5	10	5	10
Stade successional	0 à 10	2,5	5	5	2,5	5	2,5	2,5
Perturbation anthropique	-10 à 0	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5	-5	-2,5
Représentativité	0 à 5	5	5	5	2,5	5	2,5	5
Intégrité du milieu adjacent	0 à 10	6	10	10	8	8	8	6
Abondance de EEE	-20 à 0	0	0	0	0	0	0	0
Fragmentation	-10 à 0	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Hydro-connectivité	0 à 20	17,5	17,5	17,5	15	15	15	17,5
Effet tampon	0, 5 ou 10	5	5	5	0	5	0	5
Capacité de rétention	0, 5 ou 10	5	5	5	5	5	5	5
Stabilisation du sol	0 ou 10	10	10	10	5	5	5	10
Position dans le réseau hydrique	5 à 10	5	10	10	7,5	5	7,5	10
Total	200	91	112,5	107,5	75,5	88	73	91
%		46 %	56 %	54 %	38 %	44 %	37 %	46 %
		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

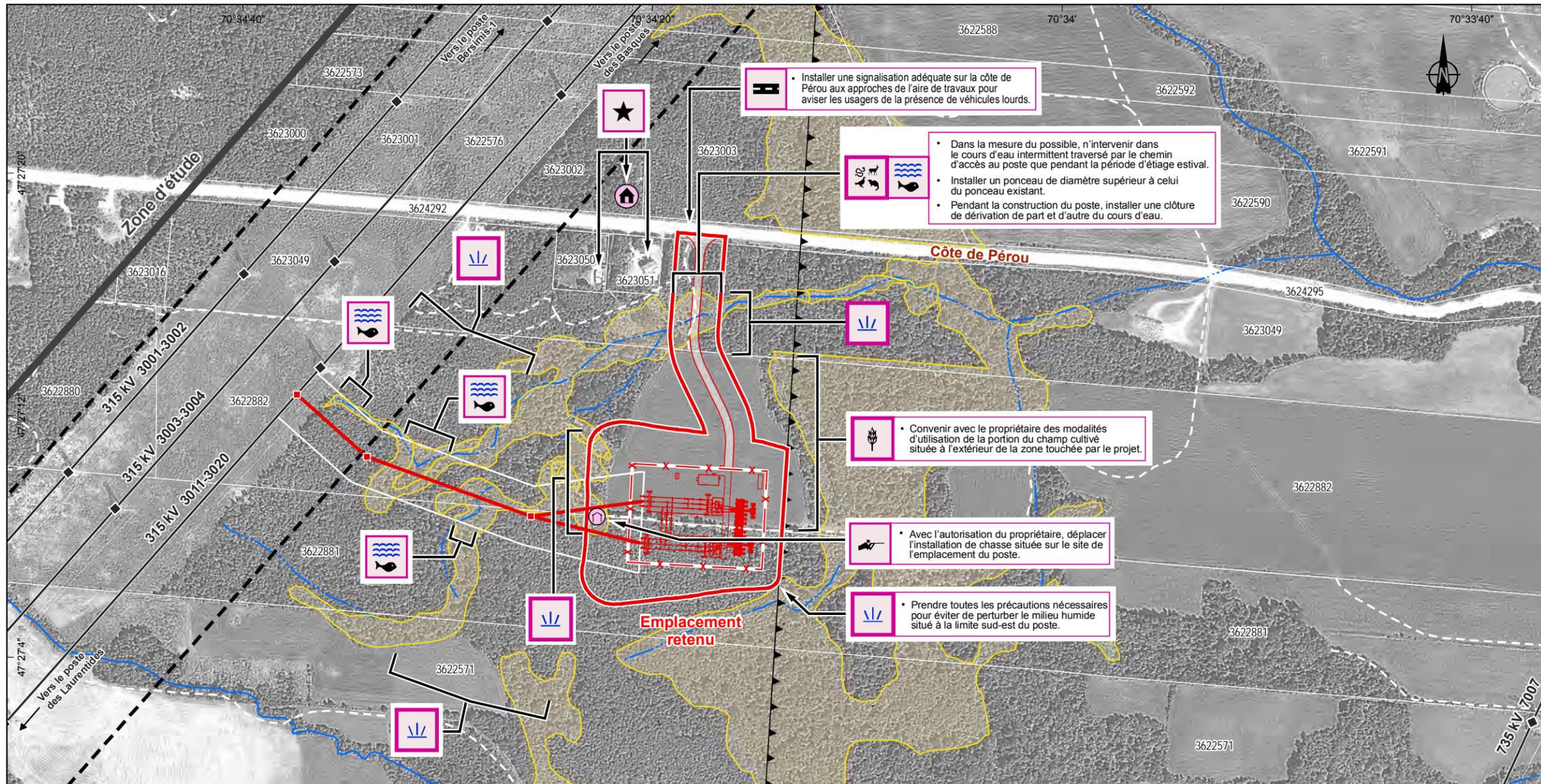
¹ Considérant qu'il s'agit d'une seule mosaïque de milieux humides, les MH2 et MH3 n'ont pas été séparés pour le calcul de la valeur écologique

² MCG-A= Marécage arborescent, MCG-a= Marécage arbustif, M/PH = Marais / Prairie humide, To = Tourbière ouverte, TB = Tourbière boisée.

Tableau 4-2 : Caractéristiques du projet optimisé

Éléments touchés ^a	Poste	Chemin d'accès	Ligne d'alimentation	Total
Milieux naturel et humain				
Peuplements forestiers				
Peuplement feuillu jeune (m ²)	15 300	2700	6 900	24 900
Peuplement feuillu mature (m ²)	1 200		4 500	5 700
Total – Peuplements forestiers (m²)	16 500	2700	11 400	30 600
Autres terrains à vocation forestière				
Friche (m ²)	–	–	1 700	1 700
Coupe récente (m ²)	–	800	–	800
Total – Autres terrains à vocation forestière (m²)	–	800	1 700	2 500
Milieux humides				
Marécage arborescent (m ²)	1 300	1700	6 300	9 300
Marécage arbustif (m ²)	–	–	1 000	1 000
Marais (prairie humide) (m ²)	200	–	100	300
Total – Milieux humides (m²)	1 500	1700	7 400	10 600
Milieu agricole				
Grande culture ou pâturage sur sol de catégorie A, B ou C, situé à l'extérieur du territoire agricole protégé(m ²)	16 100	4 600	–	20 700
Total – Milieu agricole (m²)	16 100	4 600	–	20 700
Chemin privé	–	600	–	600
Total – Chemin privé (m²)	–	600	–	600
Éléments ponctuels				
Nombre d'habitations à moins de 200 m	3	3	–	3
Nombre de cours d'eau intermittents	–	1	2	3
Nombre de traversées de route ou de chemin	1	–	–	1
Total –Milieux naturel et humain	34 100	10 400	20 500	65 000
Paysage				
Proportion comprise dans l'unité de paysage forestier F1	100 %	100 %	100 %	100 %
Total – Paysage	100 %	100 %	100 %	100 %

a. Les superficies fournies ont été calculées : à partir de données du système d'information écoforestière (SIEF) au 1/20 000 du MRNF de 2002 et 2008. Par la suite, une mise à jour de la photo-interprétation a été faite à partir d'ortho-image (GeoEye), résolution 50 cm de 2011. Aucun arpentage n'a été effectué au terrain. Ces superficies sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur légale.



Impact

- Délimiter clairement les aires à déboiser afin de bien repérer les arbres à conserver
- Mesure d'atténuation particulière
- Importance de l'impact résiduel
- Durée de l'impact
- Élément touché

Importance de l'impact résiduel

- Mineure

Durée de l'impact

- Longue
- Courte

Éléments touchés

- Cours d'eau permanent ou intermittent
- Végétation terrestre¹
- Milieu humide
- Faune terrestre et semi-aquatique, amphibiens et reptiles, oiseaux
- Poissons
- Activités forestières¹
- Activités agricoles
- Chasse
- Qualité de vie
- Infrastructure routière
- Paysage¹

Milieu biologique

- Mosaïque des milieux humides

Infrastructures existantes

- Installation de chasse
- Chalet
- Chemin non carrossable
- Ligne de transport d'énergie

Limites

- 3622882 Lot et numéro
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)
- Servitude d'Hydro-Québec

Composantes du projet

- Tracé de ligne et pylône
- Emprise (60 m)
- Terrain aménagé pour le poste
- Périmètre clôturé
- Chemin d'accès

¹ Ces éléments ne sont pas cartographiés.

Impacts et mesures d'atténuation applicables à l'ensemble de la zone d'étude

- 1** **Impact**
 - Perte d'environ 39 500 m² de peuplements forestiers, incluant 8 500 m² de marécages arborescents.
- Impacts**
 - Dérangeant par le bruit.
 - Perte ou modification de l'habitat forestier dans les aires déboisées.
 - Perturbation ou modification d'habitats propices à certaines espèces.
 - Création de milieux favorables à certaines espèces.
- Mesures d'atténuation**
 - Dans la mesure du possible, effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août.
 - Dans la mesure du possible, placer les pylônes de façon à éviter les milieux humides.
- 1** **Impact**
 - Perte de 39 500 m² de la superficie forestière de la zone d'étude, incluant 8 500 m² de marécages arborescents.
- Mesure d'atténuation**
 - Lors du déboisement, favoriser la récupération du bois marchand.
- 1** **Impact**
 - Perte de 20 800 m² de superficie agricole de la zone d'étude.

- Impacts**
 - Déplacement d'une installation de chasse.
 - Fuite des espèces visées en raison de l'augmentation temporaire du bruit et de la circulation dans les chemins.
- Impacts**
 - Altération de la qualité de vie des utilisateurs du territoire.
 - Dérangeant des occupants des résidences situées à proximité de l'emplacement du poste ou des voies de circulation utilisées.
 - Augmentation du niveau de bruit pendant les travaux.
- Mesures d'atténuation**
 - Communiquer le calendrier des travaux à la population locale, aux autorités municipales et au ministère des Transports du Québec.
 - Durant la construction, établir un schéma de circulation des véhicules lourds en collaboration avec la municipalité et mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière.
 - Pendant les travaux, nettoyer et maintenir en bon état les voies publiques qu'empruntent les camions et, à la fin des travaux, réparer tout dommage causé par ceux-ci.
- Impacts**
 - Endommagement de la chaussée des routes et des chemins.
 - Perturbation temporaire de la circulation des véhicules à la croisée de la côte de Pérou.
- Mesure d'atténuation**
 - Communiquer le calendrier des travaux à la population locale, aux autorités municipales et au ministère des Transports du Québec.

- 1** **Impact**
 - Altération du paysage pour quelques résidents des environs.
- Mesure d'atténuation**
 - Délimiter clairement les aires à déboiser afin de bien repérer les arbres à conserver.

Impacts et mesures applicables à tous les cours d'eau

- Impacts**
 - Modification du profil de rive ou des conditions d'écoulement.
 - Altération temporaire des conditions naturelles du milieu aquatique.
- Mesures d'atténuation**
 - Aux traversées de cours d'eau, placer les pylônes le plus loin possible de la rive.
 - Au besoin, mettre en place des ouvrages de franchissement temporaires appropriés aux conditions de la traversée.

Impacts et mesures applicables à tous les milieux humides

- Impacts**
 - Perte d'environ 2 400 m² de milieux humides.
 - Modification d'environ 7 400 m² de milieux humides.
- Mesure d'atténuation**
 - Dans la mesure du possible, placer les pylônes de façon à éviter les milieux humides.

¹ Ces éléments ne sont pas cartographiés.

Poste de Baie-Saint-Paul à 315-25 kV

Impacts et mesures d'atténuation

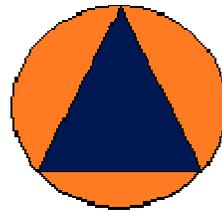
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
 Ortho-image (GeoEye), résolution 50 cm, Hydro-Québec, 2011
 Cadastre rénové, MRNF Québec, 14 mai 2012
 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 1/20 000, 2009
 Milieux humides, GENIVAR, septembre 2013
 BGTÉ, Hydro-Québec Trans-Énergie, décembre 2011
 Données de projet, Hydro-Québec, juin 2014
 Cartographie : GENIVAR
 Fichier : 7232_ee6-2_geq_013_impact_140618.mxd

0 50 100 m
 MTM, fuseau 7, NAD83

Jun 2014

Carte 6-2
 Hydro Québec
 TransÉnergie

Plan d'urgence





NOTE :

Dans le souci d'économiser le papier, et prendre soin de nos forêts, ce document a été structuré de sorte qu'il peut être imprimé recto verso.

Merci.

Préface

Le plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie assure la cohérence des actions lors de situations d'urgence pouvant compromettre la réalisation de la mission d'Hydro-Québec TransÉnergie, en vue de minimiser les délais d'intervention. Ce plan a également pour objectif d'établir les mécanismes de communication afin d'informer tous les intervenants, internes ou externes, de l'évolution de la situation.

Le but du plan d'urgence est de déployer les ressources nécessaires pour rétablir la situation, entre autres dans les installations du réseau de transport dans les délais les plus brefs. Pour ce qui est des directions Contrôle des mouvements d'énergie et Exploitation du réseau, l'objectif est de gérer le réseau à leur disposition tout en assurant la stabilité de celui-ci en situation dégradée et de rétablir le plus grand nombre de clients possible.

Toutes les autres directions d'Hydro-Québec TransÉnergie sont incluses dans un plan support pour le déploiement de leurs effectifs dans le but d'assurer un support aux activités de maintenance et d'exploitation en fournissant l'expertise, le support technique ou logistique requis selon la nature et l'ampleur de la situation.

L'avantage de cette structure est d'assurer l'autonomie des activités maintenance et exploitation en leur fournissant les ressources nécessaires pour le rétablissement de la disponibilité des installations et la remise en charge du réseau.

Ce document présente les mesures et les mécanismes mis en place en vue d'intervenir rapidement, efficacement et de manière sécuritaire en cas de pannes ou de bris majeurs d'une partie ou de l'ensemble des réseaux régionaux et du réseau de transport.

Ce plan d'urgence vise également à s'assurer de l'intégration et du respect des exigences environnementales selon le Système de Gestion Environnementale ISO 14001, dont s'est doté Hydro-Québec TransÉnergie.

André Boulanger
Président
Hydro-Québec TransÉnergie

Table des matières

PRÉFACE	III
TABLE DES MATIÈRES.....	V
0. INTRODUCTION.....	2
0.1. OBJECTIFS	2
0.2. PRINCIPES DIRECTEUR	2
0.3. RISQUES RÉSIDUELS	2
0.3.1. Risques d'affaires :	3
0.3.2. Impacts.....	3
0.3.3. Mesures préventives et d'atténuation	3
0.3.4. Risques résiduels.....	3
1. ORGANISATION	4
1.1. ORGANISATION DE LA STRUCTURE DE DÉCISION.....	4
1.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES ET ÉQUIPES D'URGENCE	4
1.2.1. Centre d'urgence Installations (CUI).....	4
1.2.2. Groupe support téléconduite (GST).....	4
1.2.3. Centre d'urgence territorial (CUT).....	5
1.2.4. Centre d'urgence contrôle du réseau (CUCR)	5
1.2.5. Centre d'urgence provincial (CUP)	5
1.2.6. Cellule d'intervention technique (CIT)	5
1.3. COMPOSITION DES CENTRES D'URGENCE.....	5
1.3.1. Centre d'urgence installations.....	5
1.3.2. Groupe support téléconduite.....	6
1.3.3. Centre d'urgence territorial	6
1.3.4. Centre d'urgence contrôle du réseau.....	7
1.3.5. Centre d'urgence provincial.....	7
1.3.6. Cellule d'intervention technique	7
1.4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	8
1.4.1. Responsable du centre d'urgence	8
1.4.2. Responsable adjoint de centre d'urgence.....	8
1.4.3. Adjoint opérationnel.....	8
1.4.4. Adjoint logistique.....	9
1.4.5. Agent de communication.....	9
1.4.6. Agent de liaison	10
1.4.7. Agent stratégie de rétablissement	10
1.4.8. Chef de mission.....	10
1.4.9. Coordonnateur provincial des missions	11
1.5. SCHÉMAS DE COMMUNICATION	11
1.5.1. Communications avec nos clients	11
1.5.2. Communication vers les partenaires externes	12
1.5.3. Communication interne.....	13
1.5.4. Centre d'urgence installations (CUI).....	13
1.5.5. Centre d'urgence territorial (CUT).....	14
1.5.6. Groupe support téléconduite (GST).....	15
1.5.7. Cellule d'Intervention Technique (CIT).....	16
1.5.8. Centre d'urgence provincial (CUP).....	17
1.6. EMPLACEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SALLES D'URGENCE	17
1.7. EMPLACEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SALLES D'URGENCE ALTERNATIVES	18
1.8. MISSION	18
1.8.1. Définition	18
1.8.2. Organigramme.....	19
1.8.3. Quand doit-on déployer une Mission ?.....	20
1.8.4. Comment déployer la Mission ?	20

1.8.5.	Évaluation de la Mission	21
1.8.6.	Démobilisation de la Mission	21
1.8.7.	Bilan technique de la Mission	21
1.9.	COORDINATION RÉGIONALE	22
1.9.1.	Rôles et responsabilités du Coordonnateur régional	22
1.9.2.	Participation à la cellule de coordination régionale.....	22
2.	MÉCANISME DE SURVEILLANCE	23
2.1.	SYSTÈMES D'INFORMATIONS	23
2.2.	CRITÈRES DE DÉCLENCHEMENT	23
2.2.1.	Centre d'urgence installations	23
2.2.2.	Groupe support téléconduite	24
2.2.3.	Centre d'urgence territorial.....	24
2.2.4.	Centre d'urgence contrôle du réseau	25
2.2.5.	Centre d'urgence provincial.....	25
2.2.6.	Équipe support des directions PEAR, PSO	25
2.3.	ALERTE DE SÉCURITÉ PHYSIQUE	25
2.3.1.	Niveaux d'alerte.....	25
2.3.2.	Responsabilités.....	26
2.4.	PLAN D'URGENCE - RISQUES BIOLOGIQUES	26
3.	PROCÉDÉS D'ALERTE ET DE MOBILISATION	26
3.1.	PROCÉDÉS D'ALERTE	26
3.1.1.	Centre d'urgence installations	27
3.1.2.	Groupe support téléconduite	27
3.1.3.	Centre d'urgence territorial.....	27
3.1.4.	Centre d'urgence contrôle du réseau	27
3.1.5.	Centre d'urgence provincial.....	27
4.	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION	28
4.1.	GÉNÉRATRICE	28
4.2.	PLAN D'INTERVENTION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉGLAÇAGE DU POSTE LÉVIS.....	28
4.3.	PROTOCOLE D'INTERVENTION – INDIVIDU EN DÉTRESSE DANS NOS PYLÔNES	28
5.	DÉMOBILISATION ET RETOUR À LA NORMALE.....	28
5.1.	CRITÈRES DE DÉMOBILISATION	28
5.2.	DÉBRIEFING ET SOUTIEN AUX INTERVENANTS.....	29
5.2.1.	Débriefing à chaud.....	29
5.2.2.	Débriefing à froid.....	29
5.2.3.	Débriefing psychologique.....	29
5.3.	RETOUR D'EXPÉRIENCE	29
6.	FORMATION	30
6.1.	OBJECTIFS	30
6.2.	TYPE DE FORMATION.....	30
6.2.1.	Introduction aux mesures d'urgence – Tronc commun corporatif.....	30
6.2.2.	Plan d'urgence de TransÉnergie – Rafranchissement.....	30
6.2.3.	Plan d'urgence de TransÉnergie – Formation de base	30
6.3.	SUIVI DE LA FORMATION	31
7.	EXERCICES.....	31
7.1.	OBJECTIFS	31
7.2.	TYPE D'EXERCICE	32
7.2.1.	Les étapes :.....	32
7.3.	PROGRAMME D'EXERCICE	33
7.4.	EXERCICES OPÉRATIONNELS EN ENVIRONNEMENT	33
7.5.	PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DES EXERCICES	34
8.	CONFORMITÉ DU PLAN.....	35
8.1.	FRÉQUENCE DES RÉVISIONS ET MISES À JOUR.....	35
8.2.	RENDRE COMPTE ANNUEL	35

8.3.	DISTRIBUTION DU PLAN	36
ANNEXE A	SIGLES	37
ANNEXE B	ORIENTATIONS FINANCIÈRES CORPORATIVES	40
ANNEXE C	BULLETIN D'INFORMATION	41
ANNEXE D	ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'URGENCE.....	43
ANNEXE E	PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE FOURNITURE DE GÉNÉRATRICE.....	44
ANNEXE F	ÉLÉMENTS DU RENDRE COMPTE ANNUEL.....	45
ANNEXE G	FICHE DE SUIVI DE CONFORMITÉ.....	46
ANNEXE H	PROCESSUS TYPES	49
ANNEXE I	SCHÉMA D'ALERTE EN CAS DE DÉLESTAGE, TÉLÉDÉLESTAGE OU ÉVÉNEMENT MAJEUR	
54		
ANNEXE J	TABLEAU SYNTHÈSE D'OUVERTURE DES CU	55
ANNEXE K	PROCESSUS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL MAJEUR	56

0. Introduction

0.1. Objectifs

Les objectifs du Plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie sont :

- ◇ Coordonner les activités nécessaires pour rétablir le service électrique dans les meilleurs délais.
- ◇ Coordonner les activités nécessaires pour contrôler un événement à impact environnemental ou autres.
- ◇ Informer les intervenants internes et externes de la situation et de son évolution prévue.
- ◇ Recueillir les données nécessaires pour le suivi, l'analyse et le rendre compte à posteriori.

0.2. Principes directeur

- Lorsqu'un centre d'urgence¹ d'un niveau supérieur entre en opération, certaines responsabilités des centres d'urgence de niveau inférieur migrent vers le niveau supérieur qui devient décisionnel. Le niveau inférieur conserve le volet opérationnel.
- Se doter de critères de déclenchement préventifs à tous les niveaux en fonction des risques majeurs pouvant affecter le réseau de transport.
- Exercer une vigie sur les structures opérationnelles mises en place selon l'ampleur des événements.
- Établir et définir des rôles précis, des responsabilités claires, afin d'assurer l'uniformité des façons de faire dans les processus de base tout en favorisant et encourageant l'initiative des employés lors de crises majeures.
- Se doter d'une structure d'information cohérente et uniforme à tous les niveaux (interne et externe).
- Respecter les structures organisationnelles existantes.
- Élaborer un plan de déploiement des ressources pour les directions qui fournissent de l'expertise et du support aux centres d'urgence.
- Assurer une formation soutenue à tous les concernés de la division en matière de gestion de crise.

0.3. Risques résiduels

Le plan d'urgence permet de mettre en place les procédures d'intervention et de rétablissement pour faire face aux risques résiduels des risques d'affaires suivants :

¹ Dans le but d'alléger le texte, lorsque l'expression « centre d'urgence » est utilisée, elle fait référence à toute structure prévue dans le cadre du plan d'urgence (CUI, CUT, CUP, CUCR, GST et équipes support)

0.3.1. Risques d'affaires :

- Bris d'équipements et composantes stratégiques dus à :
 - Conditions climatiques extrêmes
Ex : orage violent, foudre, tornade, verglas, orage géomagnétique etc.
 - Catastrophes
Ex : tremblement de terre, inondation, affaissement de terrain, feux de forêt, écrasement d'avion etc.;
- Incidents d'exploitation ;
- Perte des centres d'exploitation stratégiques (CCR, PA)
Ex : panne de systèmes, perte des systèmes de télécommunications, infection ou intrusion malveillante;
- Sécurité des installations et des équipements ;
- Atteinte à l'environnement physique
Ex : sabotage, incendie, accident de travail, déversement de contaminant, etc.
- Menace à la santé des employés;

0.3.2. Impacts

- ◇ Pertes matérielles et/ou humaines;
- ◇ Perturbation des opérations;
- ◇ Interruption d'alimentation électrique ;
- ◇ Contamination de l'environnement;
- ◇ Coûts de remplacement et perte de revenus.
- ◇ Diminution importante de la disponibilité des ressources humaines;

0.3.3. Mesures préventives et d'atténuation

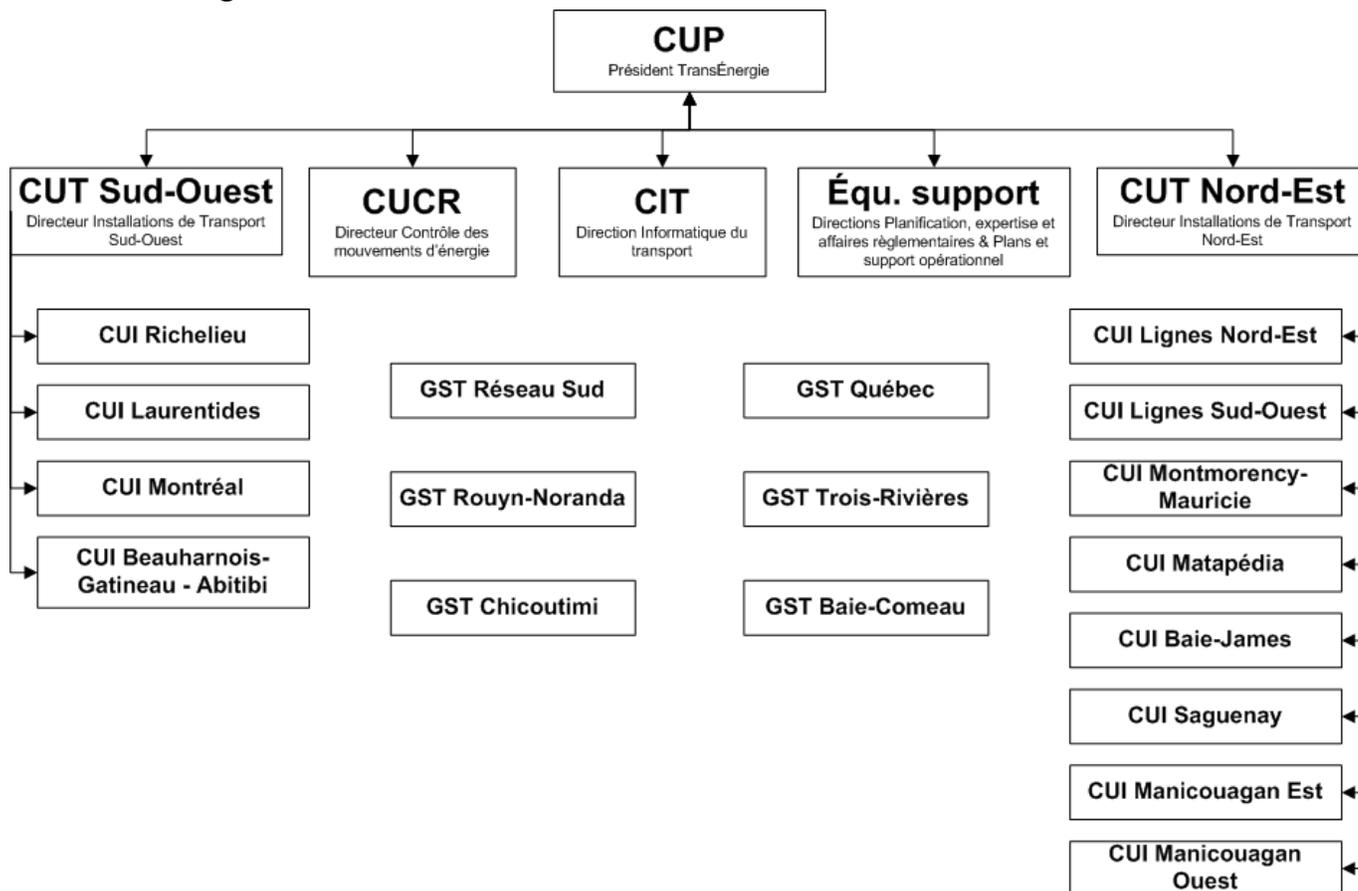
- ◇ Plan de maintenance;
- ◇ Redondance des systèmes et centre de relève et/ou repli;
- ◇ Surveillance et vigie effectuée sur les réseaux informatiques;
- ◇ Technique et équipement de déglacage (verglas);

0.3.4. Risques résiduels

- ◇ Moment d'occurrence, durée et ampleur des perturbations ou pannes;
- ◇ Erreur humaine;
- ◇ Effraction sur les actifs;
- ◇ Déversement accidentel;
- ◇ Événement hors contrôle.
- ◇ Atteinte à la santé des employés;

1. Organisation

1.1. Organisation de la structure de décision



Graphique 1 : Structure de décision d'Hydro-Québec TransÉnergie
Voir la signification des termes à l'Annexe A

1.2. Rôles et responsabilités des centres et équipes d'urgence

Chaque centre d'urgence possède des rôles et responsabilités bien précis. Ils sont énumérés ci-dessous. Une synthèse sous forme de processus est présentée à l'Annexe H

1.2.1. Centre d'urgence Installations (CUI)

Le CUI reçoit les appels de service, analyse la situation, rétablit le service, supporte les opérations, informe les équipes Relations avec le milieu, assure la sécurité du public et participe à l'élaboration des stratégies de rétablissement en concertation avec la Place d'Affaires ou le GST.

1.2.2. Groupe support téléconduite (GST)

Les GST de la direction Exploitation du réseau supportent les répartiteurs dans les Places d'affaires. Ils travaillent en étroite collaboration avec les CUI et les CUT pour l'exploitation des installations et le rétablissement des installations affectés par un événement.

1.2.3. Centre d'urgence territorial (CUT)

Le CUT des directions Installations de transport supporte les chefs Installations, évalue la situation, établit les priorités, coordonne les ressources

1.2.4. Centre d'urgence contrôle du réseau (CUCR)

Le CUCR, de la direction Contrôle des mouvements d'énergie, supporte les répartiteurs CCR en vue de maintenir la stabilité du réseau, élaborer et définir les stratégies du réseau de transport et mettre à jour le plan de remise en charge du réseau. Il informe le CUP et les réseaux voisins

1.2.5. Centre d'urgence provincial (CUP)

Accueille et approuve les scénarios de rétablissement généraux, arbitre les besoins en ressources, établit les orientations, informe la Cellule de coordination PUC, informe le CUP Distribution et le Centre d'urgence communications corporatives (CUCC).

1.2.6. Cellule d'intervention technique (CIT)

La cellule d'intervention technique est une structure mise en place pour la surveillance et la gestion des incidents de sécurité en technologie de l'information (TI) sur les systèmes de conduite du réseau (CCR & PA), ainsi que les systèmes supportant les installations de transport (ALCID, télé-maintenance, etc).

Elle est composée de deux parties :

- Le guichet CIT qui effectue la vigie sur tous les événements en TI;
- Le support CIT, qui est responsable de l'enregistrement, de l'analyse, du confinement, de l'éradication, du recouvrement et de la fermeture d'un incident de sécurité des TI;

1.3. Composition des centres d'urgence

1.3.1. Centre d'urgence installations

- ◇ Responsable du centre d'urgence: **Chef Installations**
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent stratégie de rétablissement (si requis)
- ◇ Agent de liaison
- ◇ Agent de communication
- ◇ Agent de liaison de Distribution (si requis)
- ◇ Service d'expertise et de support technique des unités suivantes : Planification , expertise et affaires règlementaires, et la direction Plans et support opérationnel si requis

Note : Chaque membre du CUI doit avoir un substitut

Les centres d'urgence Installations sont également supportés par les centres d'urgence Distribution, Relations avec le milieu, Centre de Services Partagés, Télécommunication, Direction principale projet de transport et construction, Sécurité industrielle, l'unité Sécurité, et l'unité Environnement toutes deux de la direction PSO.

En fonction des besoins, un représentant d'un ou de plusieurs de ces groupes pourra être intégré au CUI.

Si l'ampleur de l'événement nécessite l'ouverture d'un CUT, certaines responsabilités qui étaient assurées par le CUI migreront vers le CUT tels que la priorisation et l'information pour permettre au CUI de concentrer ses efforts sur les activités opérationnelles. Le support qui était fourni par les groupes de Distribution, Relations avec le milieu, Centre de Services Partagés, Télécommunication, DPPTC et Sécurité industrielle sera également déplacé vers le CUT.

1.3.2. Groupe support téléconduite

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **chef Gestion des opérations**
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent stratégie de rétablissement
- ◇ Agent de liaison
- ◇ Responsable centre d'urgence adjoint : chef Gestion des opérations

Note : Chaque membre du GST doit avoir un substitut

Le responsable adjoint centre d'urgence est une ressource utilisée lorsque le répartiteur responsable du réseau où se situe l'événement est localisé physiquement dans une autre Place d'affaires. Dans ce cas précis, le responsable adjoint centre d'urgence est un Chef Gestion des opérations de la même Place d'affaires que celle où est situé le répartiteur, et sera en soutien au GST.

1.3.3. Centre d'urgence territorial

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **Directeur Installations de transport**
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent comportement et stratégie de rétablissement
- ◇ Agent(s) de liaison
- ◇ Agent de communication
- ◇ Agent de liaison de Distribution (si requis)
- ◇ Service d'expertise et de support technique des unités suivantes : SST, PAET et Exploitation si requis

Note : Chaque membre du CUT doit avoir un substitut

Le CUT peut solliciter du support des unités Distribution, Relations avec le milieu, Centre de Services Partagés, Télécommunication, Direction principale projet de transport et construction, Sécurité industrielle, l'unité Sécurité, et l'unité Environnement toutes deux de la direction PSO. Un représentant d'un ou de plusieurs de ces groupes pourra être intégré au CUT.

L'agent de communication du CUT, lorsque celui-ci est ouvert, intègre les informations fournies par les agents de communications des CUI.

1.3.4. Centre d'urgence contrôle du réseau

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **Directeur CME***
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Agent stratégie de rétablissement
- ◇ Agents de liaison (CCR & GST)
- ◇ Agent de communication
- ◇ Agent programmation
- ◇ Service d'expertise et de support technique des directions suivantes : PSO et PEAR

Note : Chaque membre du CUCR doit avoir un substitut

Le CUCR est également supporté par les groupes Télécommunication, Centre de Services Partagés, Sécurité industrielle et les unités Exploitation des systèmes TI et Évolution des systèmes TI. Si requis, un représentant d'un ou de plusieurs de ces groupes pourra être intégré au CUCR.

Le CUCR est en communication avec les différentes entités qui utilisent le réseau de transport principal sous la juridiction de CME et avec les GST qui assurent le lien avec Hydro-Québec Production.

*Le fonctionnement opérationnel du CUCR est sous la responsabilité du chef Programmation et contrôle du réseau.

1.3.5. Centre d'urgence provincial

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **Président HQT**
Substitut : Vice-président – Exploitation des installations
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent stratégie de rétablissement
- ◇ Agent Communication
- ◇ Agent commercialisation
- ◇ Coordonnateur Plan d'urgence de TransÉnergie

Note : Chaque membre du CUP TÉ doit avoir un substitut

Au besoin, le président du CPSS pourra être intégré au CUP TÉ pour l'aspect santé et sécurité.

1.3.6. Cellule d'intervention technique

Guichet CIT

- Centre de service TI (point de contact et signalement)

Support CIT

- Responsable Sécurité TI : Chef Expertise TI sécurité
Substitut : Chef centre de service TI
- Conseiller déploiement fonctionnel du CIT : Chef TI TransÉnergie exploitation
- Coordonnateur CIT TransÉnergie : Conseillers sécurité des TI, Unité Expertise TI Sécurité

1.4. Rôles et responsabilités des intervenants

Lors de l'ouverture d'un centre d'urgence, il est possible d'ouvrir avec un nombre réduit d'intervenants. Les intervenants en place se partagent alors les rôles et responsabilités requis par la situation. De la même façon, il est possible d'ouvrir avec tous les intervenants identifiés, et diminuer par la suite selon le rythme et la nature de l'événement.

1.4.1. Responsable du centre d'urgence

Rôles :

- ◇ Assure la responsabilité de toutes les décisions et des actions reliées aux mesures d'urgence;
- ◇ S'assure de la mise à jour de tous les documents relatifs à son plan d'urgence et de la disponibilité des ressources nécessaires;
- ◇ S'assure que son personnel a reçu la formation sur le plan d'urgence et tient des exercices.

Responsabilités :

- ◇ Évalue la situation;
- ◇ Décide de l'ouverture du CU et avise le supérieur hiérarchique;
- ◇ Mobilise les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au fonctionnement du CU (équipe en rotation sur les quarts);
- ◇ Choisit les personnes dans les rôles du CU en fonction du besoin de la situation;
- ◇ Adapte le plan d'intervention en fonction de la situation;
- ◇ Émet les directives concernant les opérations à effectuer;
- ◇ Préside les réunions de concertation et de coordination de l'équipe d'urgence;
- ◇ Informe la ligne hiérarchique sur l'évolution de la situation;
- ◇ S'engage sur le délai de rétablissement vis-à-vis les autres unités d'affaires lorsque applicable;
- ◇ Assure la coordination avec les autres directions ou unités du territoire, Sécurité industrielle et organisme externe si requis.

1.4.2. Responsable adjoint de centre d'urgence

Rôles :

- ◇ Assurer la gestion du personnel dans la Place d'affaires durant l'événement;
- ◇ Demeurer en contact avec le Responsable du GST.
- ◇ S'assurer de la disponibilité d'un agent de liaison répartiteurs.

1.4.3. Adjoint opérationnel

Rôle :

L'adjoint opérationnel du CU est responsable de l'ensemble des tâches assurant l'évolution et la continuité opérationnelle du CU.

Responsabilités :

- ◇ S'assure que la chronologie des événements, les décisions, les étapes de rétablissement et toutes les informations pertinentes soit enregistrés au suivi et au rendre compte;
- ◇ S'assure qu'un journal des opérations (journal de bord) sera tenu;

- ◇ À la demande ou au besoin, prépare ou fait préparer une synthèse de l'événement;
- ◇ Prépare le « briefing » (mise à niveau) durant les opérations et le « débriefing » (retour d'expérience) à la fin des opérations;
- ◇ Prépare les rapports de situation et la synthèse des délais de rétablissement;
- ◇ Modifie le ou les plans d'intervention en cours de déroulement;
- ◇ Transmet des directives pour le responsable du CU;
- ◇ Agit comme intervenant avec la direction principale – Sécurité industrielle;
- ◇ Agit comme coordonnateur des services de support technique interne;
- ◇ S'assure de l'implantation des contrôles de gestion des coûts adaptés (Annexe B).

1.4.4. Adjoint logistique

Rôle :

Cet adjoint peut rassembler sous son autorité pour le responsable du CU, l'ensemble des tâches devant assurer le support à l'opération en ressources humaines et matérielles en harmonie avec les orientations pour le contrôle des coûts (Annexe B)

Responsabilités :

- ◇ Aide à l'évaluation et coordonne les besoins en ressources et services (Matériels de reconstruction, main d'œuvre externe, etc.);
- ◇ Coordonne les activités suivantes en liaison avec Centre de Services Partagés, Groupe Technologie et DPPTC :
 - Transport aérien ou terrestre;
 - Télécommunications;
 - Hébergement, repas, cantine;
 - Services externes (firmes conseils) et entrepreneurs;
 - Inventaire et distribution du matériel d'urgence prévu dans le plan d'intervention;
 - Coordination avec la direction principale projet de transport et construction (DPPTC);

1.4.5. Agent de communication

Rôle :

Assurer le transfert d'informations destinées aux médias, aux Services à la clientèle et aux communications internes.

Responsabilités :

- ◇ Reçoit et transmet les demandes d'information;
- ◇ Participe à l'élaboration de la réponse aux demandes d'information;
- ◇ Valide le contenu des bulletins d'information avec le responsable du CU;
- ◇ Diffuse l'information aux intervenants d'Hydro-Québec, externes au CU;
- ◇ Supporte le gestionnaire en matière de relations externes (en étroite collaboration avec l'équipe Relations avec le milieu);
- ◇ Assure un lien continu avec les équipes Relations avec le milieu.
- ◇ Transmet l'information vers les conseillers Communications pour les besoins de communication interne à Hydro-Québec TransÉnergie;
- ◇ Dans le cas de l'agent sur le CUP, assure un lien continu avec le responsable CUP Distribution (CCPCC) et/ou l'équipe Média corporative;

1.4.6. Agent de liaison

Rôle :

Assurer la communication entre le CU et d'autres intervenants extérieurs au CU (toute structure impliquée dans la gestion de l'urgence).

Responsabilités :

- ◇ Transmet les orientations, décisions et l'évolution de l'ensemble de la situation aux responsables des opérations pour assurer une coordination harmonieuse dans les opérations;
- ◇ Recueille toute information pertinente sur l'évolution de la situation (au niveau des opérations);
- ◇ Fait rapport au CU de l'évolution des travaux.

Note : Il est possible qu'il y ait plus d'un agent de liaison sur le même CU. Par exemple, dans un CUI, pour un événement donné, il pourrait y avoir un agent de liaison opérationnel (en lien avec les chefs Maintenance) et un agent de liaison Distribution (en lien avec le CED et le CUS). De plus, il est important que l'agent de liaison soit familier avec l'activité avec laquelle il doit intervenir.

1.4.7. Agent stratégie de rétablissement

Rôle :

En concertation avec les agents stratégies de rétablissement des autres structures d'urgence, fournir des analyses de comportement des équipements lors de pannes survenues sur le territoire et établir des stratégies de rétablissement.

Responsabilités :

- ◇ Analyse les données des oscilloperturbographes et des enregistreurs chronologiques d'événements;
- ◇ Recueille les intrants sur l'état du réseau et des équipements de transport et distribution;
- ◇ Établit des stratégies de remise en charge en concertation avec les intéressés;
- ◇ Fournit des rapports;
- ◇ Fait des recommandations.
- ◇ Informe le CUT Distribution.
- ◇ Dans le cas des CUI et CUT, il peut être appelé à siéger sur l'unité technique du CED concernés par les pannes.

1.4.8. Chef de mission

Rôle :

Mener à bien le mandat de maintenance ou de reconstruction que lui confie le Centre d'Urgence Installation ou le Centre d'Urgence Territorial, avec l'équipe que le Coordonnateur provincial des missions lui a assignée.

Responsabilités :

- ◇ S'assure de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles requises à la réalisation des travaux;
- ◇ Coordonne les travaux des membres de la mission et s'assure de leur optimisation;
- ◇ Rend compte de l'avancement des travaux auprès du centre d'urgence responsable de la mission;
- ◇ Établit et maintient un réseau d'interrelations internes et externes nécessaires au bon fonctionnement des structures d'urgence en place;

- ◇ S'assure que la réalisation des travaux respecte les encadrements en matière de santé et sécurité relatifs aux employés et du milieu ainsi que des encadrements en matière environnementale;
- ◇ S'assure qu'un bilan technique est préparé, et qu'il sera remis au responsable du Centre d'urgence à la fin des travaux;
- ◇ Remet les équipements reconstruits au responsable du Centre d'Urgence Installations concerné pour fin de mise en route;
- ◇ Procède à l'évaluation de la mission (post-mortem) avant la démobilisation de l'équipe, et transmet le rapport d'évaluation au responsable du centre d'urgence responsable de la mission;
- ◇ Avise le Coordonnateur provincial des missions de la fin des travaux et procède à la démobilisation des équipes;

1.4.9. Coordonnateur provincial des missions

Rôle :

Attribue les ressources nécessaires aux missions et en fait le suivi

Responsabilités :

- ◇ Reçoit les demandes de constitution d'une mission;
- ◇ Contact les chefs Installations pour trouver les ressources requises;
- ◇ Transmet l'ordre de mission et le lieu de rassemblement des ressources;
- ◇ Effectue le suivi du déploiement des missions;
- ◇ S'assure que les ressources sont retournées dans leurs unités d'origine à la démobilisation d'une mission, et en avise les gestionnaires concernés;

1.5. Schémas de communication

1.5.1. Communications avec nos clients

Hydro-Québec Distribution

Communications concernant la fourniture d'électricité

Hydro-Québec Distribution étant responsable de l'approvisionnement et de la fourniture de l'électricité aux clients québécois, un mécanisme d'échange d'informations a été mis en place dans le but de transmettre le plus rapidement possible toute information pertinente relative aux délais de rétablissement afin que le distributeur puisse en aviser ses clients.

Ce mécanisme prévoit que l'on transmette au distributeur nos délais de rétablissement des postes, et au besoin, de discuter de stratégies communes de rétablissement.

À cette fin, les agents Stratégie de rétablissement des CUI (ou CUT) discuteront avec leur vis-à-vis de la vice-présidence Réseau, en vue de convenir des stratégies d'intervention. Par la suite, les stratégies de rétablissement seront discutées et réalisées en concertation entre les CUI et les GST concernés.

Lorsqu'un événement se produit et affecte des milliers de clients répartis sur plusieurs territoires (ex. : délestage, télédelestage), un mécanisme de transmission d'information a été convenu pour que l'information pertinente soit diffusée rapidement aux concernés (voir Annexe I). Le chef Programmation et contrôle du réseau ou le chef Exploitation de réseau communique avec l'équipe média corporatif, le coordonnateur rétablissement d'Hydro-Québec Distribution et le guichet unique CUP Distribution (CCPCC).

Communications destinées au public externe d'Hydro-Québec

Nous devons fournir au distributeur les bonnes informations pour qu'il puisse répondre adéquatement à ses clients lors d'une panne causée par le réseau de transport principal ou par le réseau régional.

Aussi, nous avons convenu des arrimages suivants :

- ◇ Lorsqu'un CUI est ouvert, celui-ci transmet un bulletin d'information à l'équipe Relations avec le milieu du territoire touché (voir Annexe C), les informations sur la cause de la panne, le délai de rétablissement prévu et nos ressources déployées. L'équipe Relations avec le milieu transmettra cette information aux Services à la clientèle, aux médias régionaux, à Sécurité industrielle et aux coordonnateurs de mesures d'urgence des municipalités touchées. Lorsque le Centre d'urgence – Communications corporatives (CUCC) est ouvert, la même information leur sera transmise.
- ◇ Lorsqu'un CUT est ouvert (plus d'un CUI ouvert sur le même territoire), la communication prévue au paragraphe précédent sera prise en charge par le CUT. Les CUI devront faire parvenir à celui-ci toute l'information requise dans le but de l'acheminer aux équipes Relations avec le milieu.
- ◇ Si un GST ouvre, celui-ci pourrait être sollicité par l'équipe Relations avec le milieu pour obtenir de l'information sur l'acheminement des capacités vers les clients (excluant l'acheminement vers les interconnexions conformément à la séparation fonctionnelle) ou sur les possibilités de délestage cyclique ou autre.
- ◇ Lorsque le CUP TÉ est ouvert, celui-ci transmettra au représentant du CUP Distribution ou à l'équipe Média corporative toute information pertinente sur les orientations de rétablissement.

Clients du service de transport

Dans le but de respecter le contrat du service de transport approuvé par la Régie de l'énergie et d'assurer la séparation fonctionnelle entre les activités du transport et les activités commerciales, toute information concernant les indisponibilités sur les interconnexions du réseau de transport de TransÉnergie doivent être divulguées sur le site OASIS du Transporteur.

Les unités d'Hydro-Québec et autres unités externes pourront consulter le site web d'OASIS en consultant le site <http://www.oatioasis.com/hqt/>.

1.5.2. Communication vers les partenaires externes

Toute information pertinente pour nos partenaires externes (Sécurité civile, ministères, villes et municipalités, etc) devra être transmise aux équipes Relations avec le milieu, ou au CUP Distribution pour que cette information puisse être réacheminée vers les partenaires concernés.

Les membres des équipes Relations avec le milieu, sont responsables des communications avec les villes et municipalités;

Le représentant DPSI, présent avec les équipes RAM, est responsable des communications avec les ministères et la Sécurité civile (Ministère de la sécurité publique);

1.5.3. Communication interne

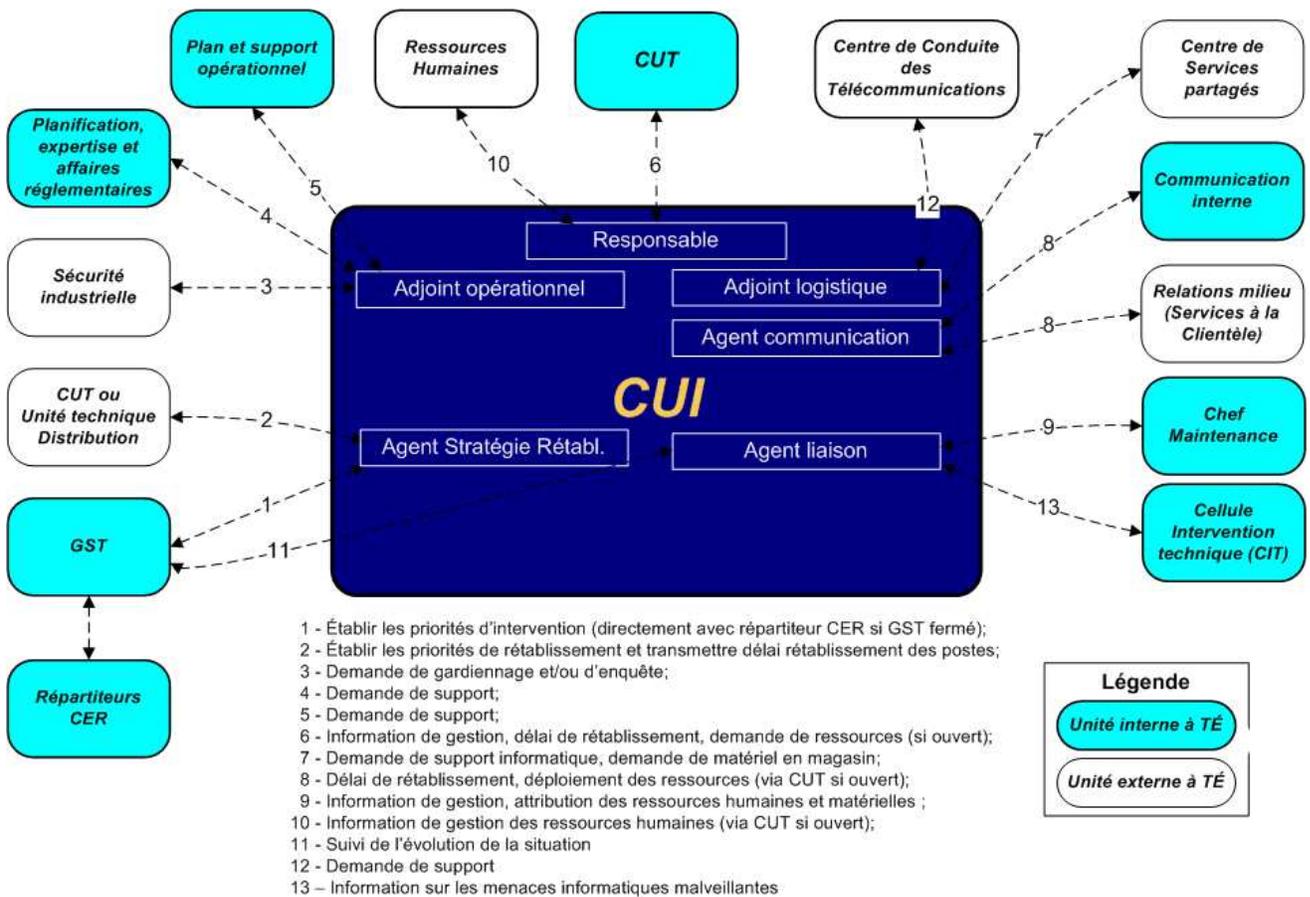
Pour permettre à nos employés qui n'interviennent pas dans le plan d'urgence d'être informés des événements majeurs qui surviennent sur le réseau, nous avons prévu un mécanisme de transmission d'information.

Ainsi, l'agent de communication d'un CUI ou d'un CUT qui doit transmettre le bulletin d'information vers l'équipe Relations avec le milieu, transmettra le même bulletin aux conseillers communication d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Ceux-ci, s'ils le jugent opportun, transmettront alors l'information pertinente à l'ensemble des employés d'Hydro-Québec TransÉnergie, ainsi qu'à l'équipe Communication d'entreprise d'Hydro-Québec.

1.5.4. Centre d'urgence installations (CUI)

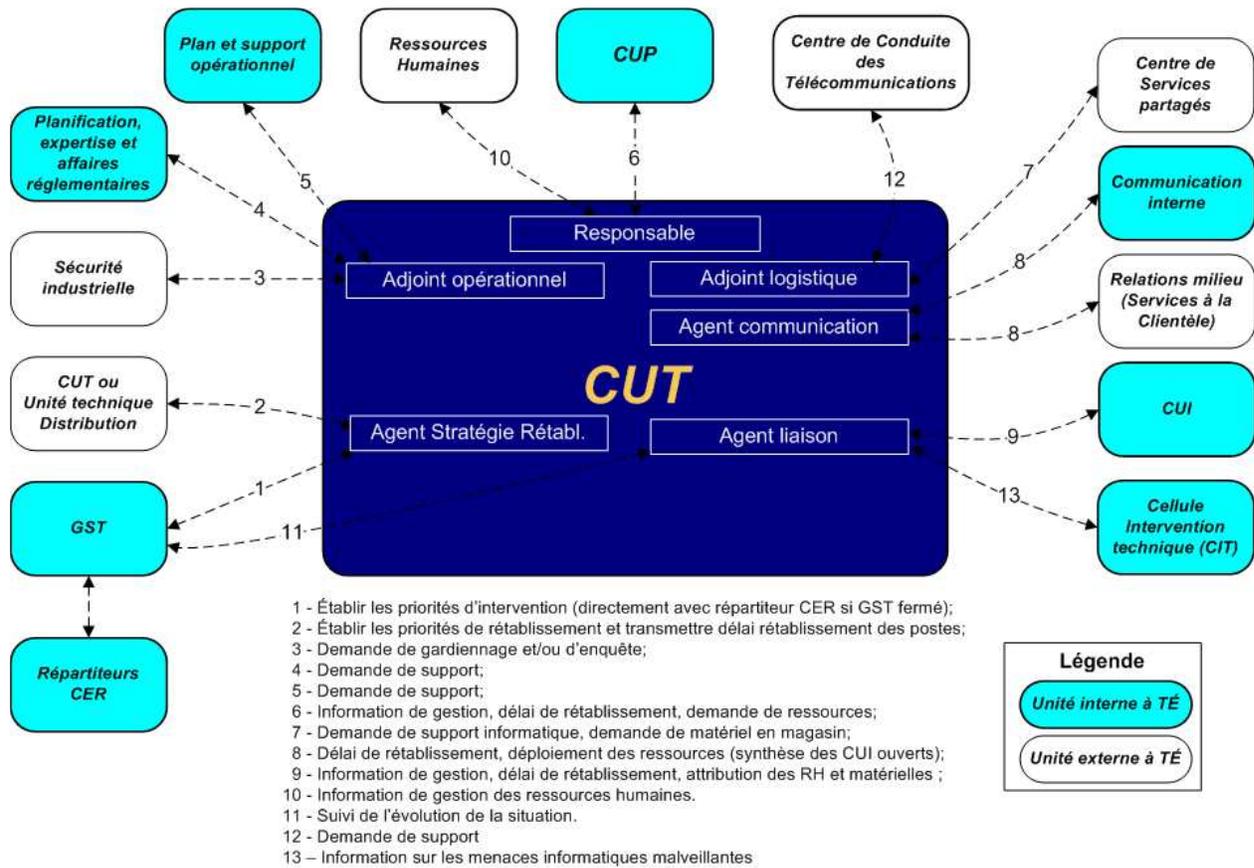
Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CUI lors d'une urgence :



Graphique 2 : Schéma de communication d'un CUI

1.5.5. Centre d'urgence territorial (CUT)

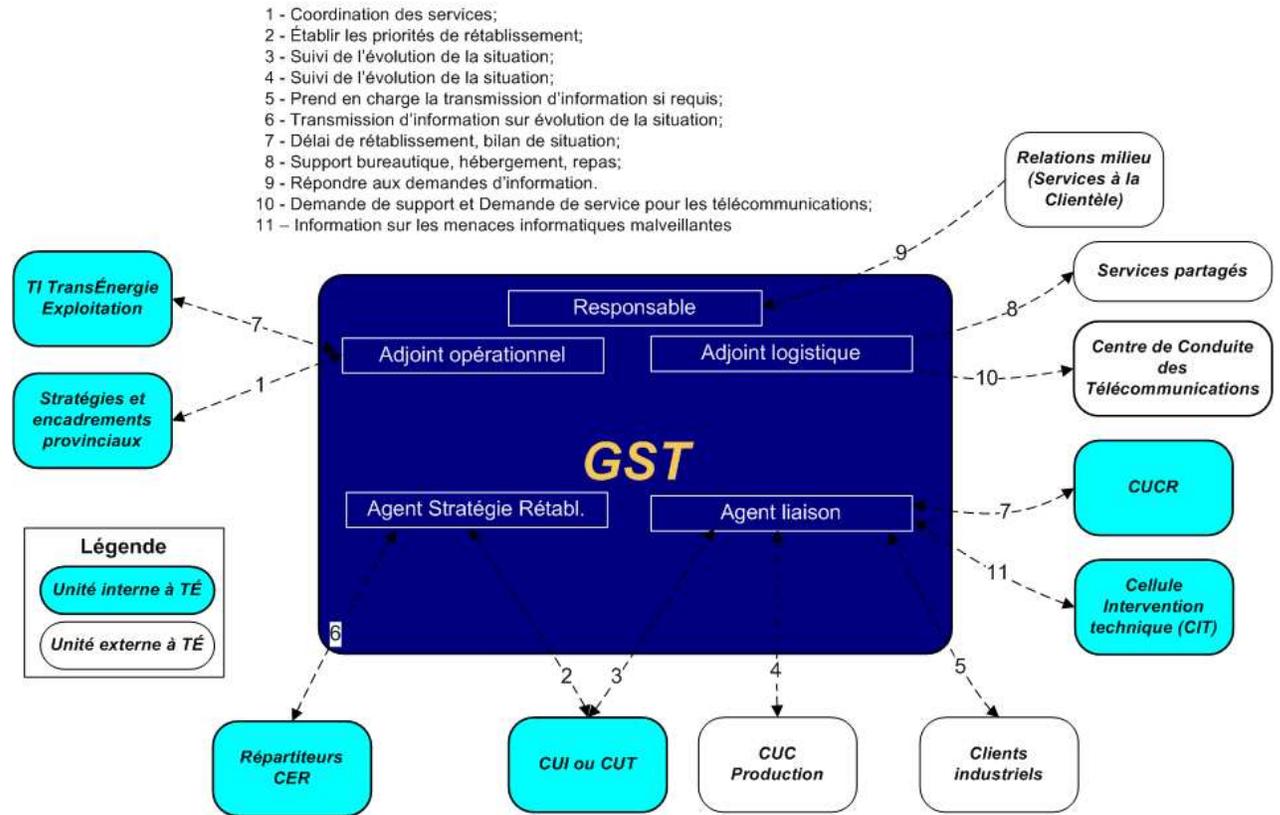
Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CUT lors d'une urgence :



Graphique 3 : Schéma de communication d'un CUT

1.5.6. Groupe support téléconduite (GST)

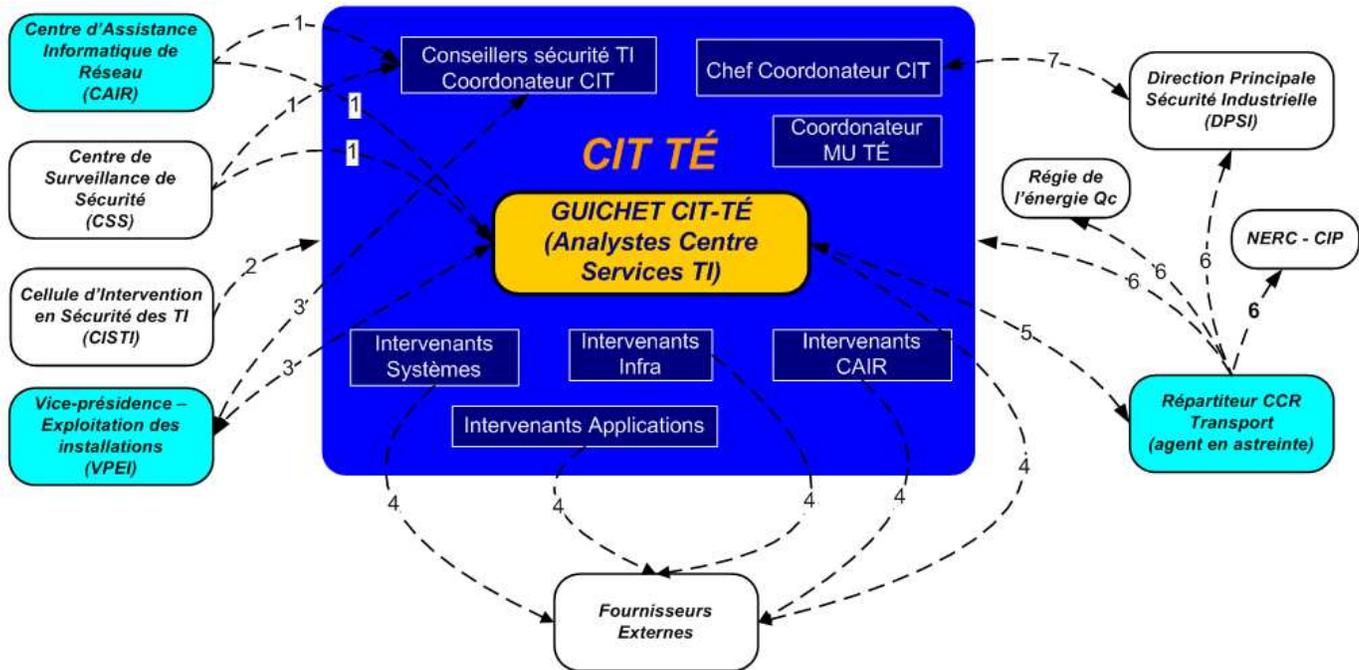
Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le GST lors d'une urgence :



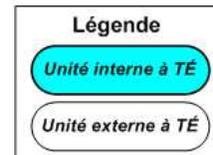
Graphique 4 : Schéma de communication d'un GST

1.5.7. Cellule d'Intervention Technique (CIT)

Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CIT lors d'une urgence :



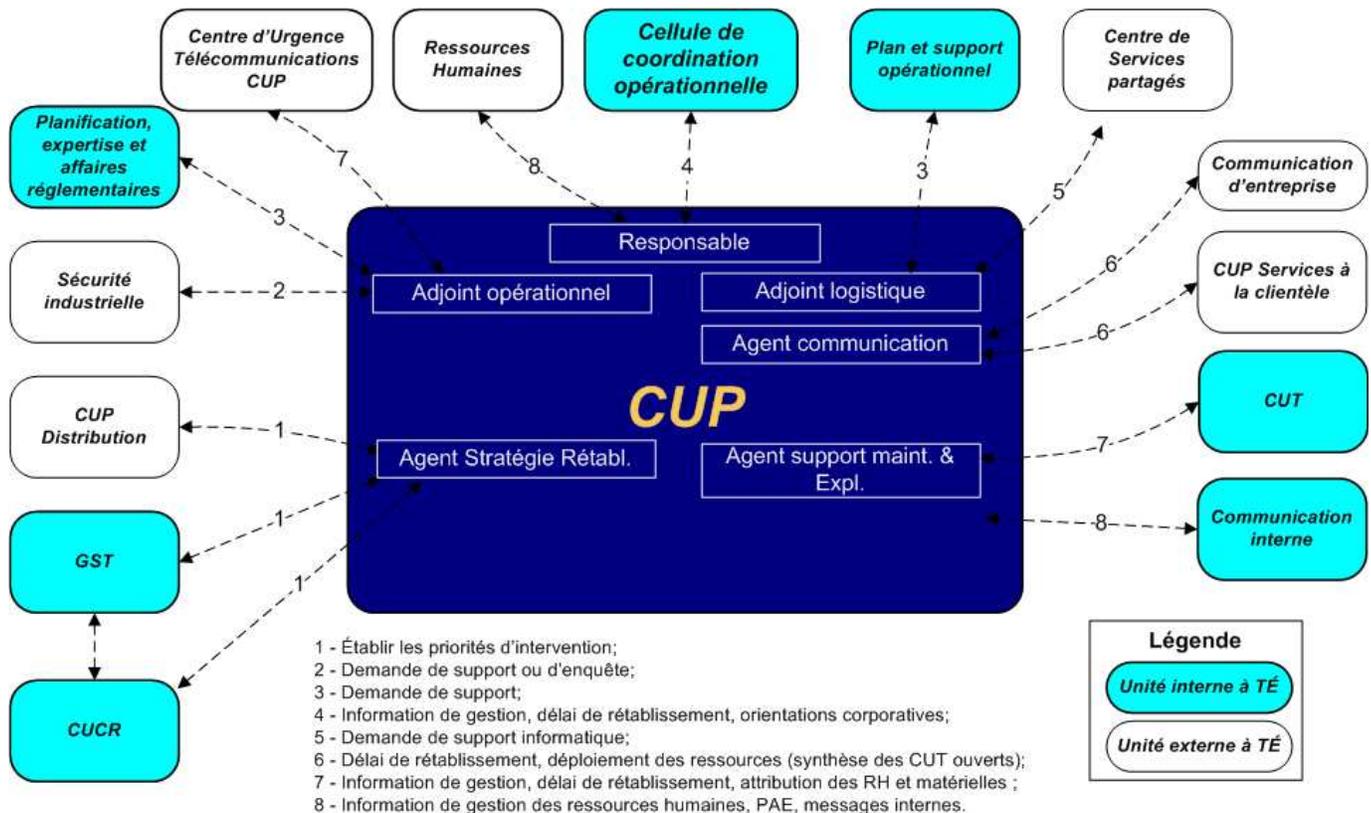
- 1 – Déclaration d'un événement de sécurité TI par le CSS ou le CAIR pouvant évoluer vers l'incident de sécurité TI à HQTÉ ;
- 2 – Déclaration d'un incident de sécurité TI actif à HQTÉ ;
- 3 – Avis à la VPEI si un événement ou un incident de sécurité TI est actif dans des installations de HQTÉ ;
- 4 – Contribution possible d'un fournisseur externe lors de l'étape d'évaluation d'impacts d'un incident de sécurité TI et de l'élaboration d'une solution (processus de gestion des changements) ;
- 5 – Avis au répartiteur du Centre de Conduite du Réseau lors de la déclaration d'un incident de sécurité TI à TÉ ;
- 6 – Selon la gravité de la situation évaluée par l'agent en astreinte au CCR, un formulaire d'avis est envoyé au CIT TÉ, REQ, DPSI et NERC indiquant qu'une menace et/ou un incident de sécurité TI est actif à HQTÉ ;
- 7 – Si l'incident est de type « malveillant » et jugé nécessaire, une enquête de sécurité sera demandée à la DPSI.



Graphique 5 : Schéma de communication du CIT

1.5.8. Centre d'urgence provincial (CUP)

Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CUP lors d'une urgence :



Graphique 6 : Schéma de communication du CUP

1.6. Emplacement et équipement des salles d'urgence

Les centres d'urgence permanents ou temporaires (Centre d'urgence primaire) doivent disposer d'un local adéquat pour recevoir tout le personnel et l'équipement requis. Il est souhaitable qu'une salle d'urgence comporte les caractéristiques suivantes :

- ◇ Bien éclairé;
- ◇ Bonne ventilation;
- ◇ Local facile à sécuriser;
- ◇ Alimentation d'urgence en cas de panne d'électricité;

L'Annexe D liste des éléments que l'on peut retrouver dans une salle d'urgence. La liste est non exhaustive, et certains centres d'urgence peuvent installer des équipements qui ne sont pas inscrits à cette liste. De même, tous les équipements de cette liste ne sont pas obligatoires.

Les équipements peuvent être installés en permanence dans un local (centre d'urgence permanent), ce qui facilite le déploiement du centre d'urgence et sa vérification régulière. Cependant, cette option peut s'avérer peu économique dû au coût que représente la location d'une salle à temps plein.

L'autre option consiste à installer une armoire qui peut être verrouillée, dans laquelle seront remisés tous les équipements et qui seront déployés lorsque requis (centre d'urgence temporaire). Cette option requiert que la salle soit clairement identifiée comme centre d'urgence, et qu'elle puisse être réquisitionnée en tout temps par le responsable du centre d'urgence.

1.7. Emplacement et équipement des salles d'urgence alternatives

Chaque centre d'urgence doit disposer d'une salle d'urgence alternative avec l'équipement minimum requis (une partie des équipements de l'Annexe D) pour permettre un fonctionnement adéquat du personnel et des équipements.

La salle alternative doit être suffisamment éloignée du centre de coordination primaire pour être accessible lorsque le centre de coordination primaire ne l'est pas.

Tout comme la salle primaire, la salle alternative peut être permanente ou temporaire.

1.8. Mission

1.8.1. Définition

Une Mission est une force opérationnelle apportant des ressources supplémentaires et placée sous la juridiction d'une unité de rattachement², soit un CUI ou un CUT.

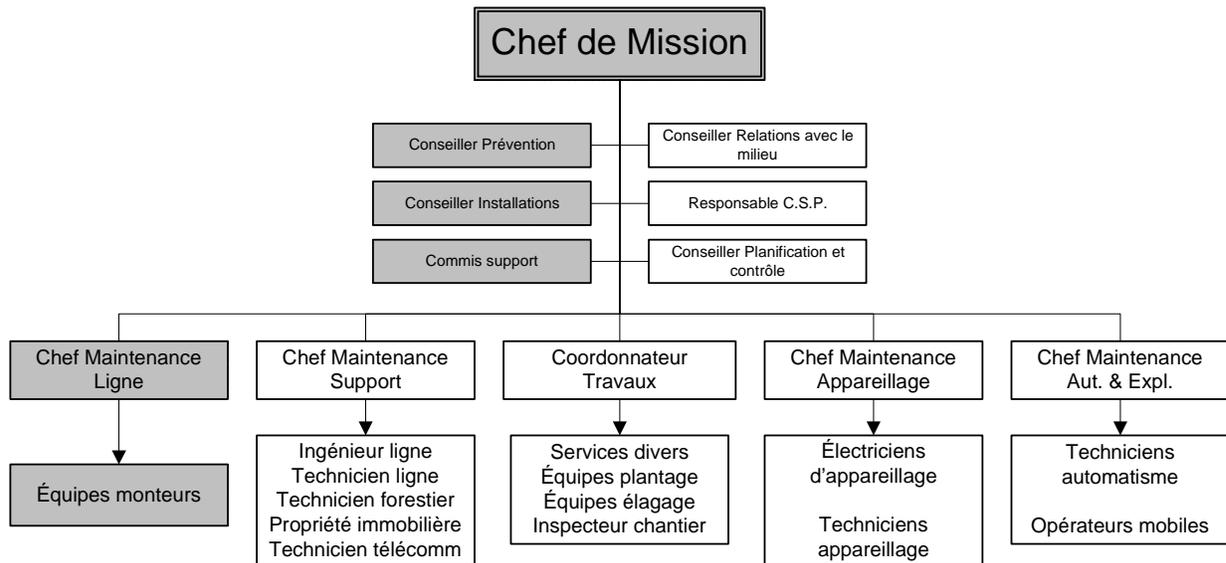
Le but de la Mission est de mener à terme des actions de maintenance ou un mandat de reconstruction sur une partie du réseau de transport ou de répartition suite à un événement majeur, afin de réalimenter les clients ou consolider la sécurité du réseau.

La Mission peut être entièrement autonome, i.e. qu'elle possède toutes les ressources qui lui sont nécessaires pour mener à bien son mandat ou semi autonome, i.e. qu'elle pourra faire appel à certaines ressources de l'unité de rattachement pour la supporter. Dans tous les cas, le chef de mission devra rendre compte de l'avancement de ses travaux au responsable de l'unité de rattachement.

² Unité de rattachement : Centre d'Urgence Installations ou Centre d'Urgence de Territoire auquel est rattachée la Mission et pour qui la Mission doit réaliser un mandat de mission.

1.8.2. Organigramme

Voici l'organigramme type d'une Mission :



Graphique 7 : *Organigramme d'une Mission*

Sous la direction d'un chef de mission, l'équipe de base (cases ombrées) est constituée d'un conseiller prévention, d'un conseiller installations, d'un commis support, d'un chef Maintenance ligne ainsi que d'un ingénieur ligne (ou une ressource support ligne).

Le chef Maintenance ligne aura sous sa responsabilité, les équipes de monteurs nécessaires à l'ampleur des travaux à effectuer.

D'autres ressources facultatives (cases blanches) peuvent se joindre à la Mission selon les besoins du chef de mission. Ainsi, si des services externes sont nécessaires, un coordonnateur travaux sera inclus dans la Mission pour prendre en charge les relations avec les entrepreneurs responsables de ces services (planteurs, élagueurs). Un technicien ligne pourra aussi être ajouté à la Mission pour la supervision des travaux. Dans certains cas, un Conseiller planification et contrôle sera utile pour effectuer l'affectation et le suivi des coûts.

Dans les cas où la Mission doit être autonome, une équipe supplémentaire de ressources pourra se joindre à la Mission. Selon les besoins d'autonomie, un(e) Conseiller(e) Relations avec le milieu et/ou un(e) responsable C.S.P. viendront supporter le chef de mission. Dans ces deux cas précis, les personnes ayant à supporter le chef de mission seront assignées par l'unité Relations avec le milieu ou Approvisionnement et services desservant le territoire où intervient la Mission.

De même, un chef Maintenance appareillage, un technicien appareillage et des équipes d'électriciens d'appareillage, et/ou un chef Maintenance exploitation et automatismes, des techniciens automatismes et un ou des opérateurs mobiles, pourront être intégrés à la Mission si le mandat de celle-ci inclut des interventions dans un poste.

Les rôles et responsabilités des fonctions suivantes sont décrits aux chapitres 1.4.8 et 1.4.9

- ◇ Chef de mission
- ◇ Coordonnateur provincial

Les autres fonctions que l'on retrouve au sein de la Mission, sont des fonctions que l'on retrouve normalement à l'intérieur de l'entreprise. Leurs rôles et responsabilités demeurent donc les mêmes qu'en condition normale.

1.8.3. Quand doit-on déployer une Mission ?

Une Mission pourra être mise sur pied lorsque l'ampleur des travaux de maintenance ou de reconstruction est telle, que l'unité responsable (normalement un CUI ou un CUT) prévoit que le délai de rétablissement des clients affectés par la panne dépassera 16 heures. Avec le déploiement d'une Mission, on espère ainsi faire des gains appréciables sur le temps de rétablissement.

On doit tenir compte dans le calcul du temps de rétablissement, d'un délai raisonnable pour la mobilisation de cette Mission, surtout si les équipes qui la composent proviennent d'un ou plusieurs territoires voisins.

Ici, la notion de clients affectés est importante, de même que celui de la sécurité du réseau. Ces deux éléments peuvent avoir une importance variable selon que les clients peuvent ou pas être réalimentés par le réseau de distribution ou selon que la stabilité du réseau est compromise ou pas.

1.8.4. Comment déployer la Mission ?

Dès qu'un CUI ou un CUT décide de faire appel à une Mission, le responsable du centre d'urgence (ou son délégué) place une demande auprès du coordonnateur mesures d'urgence, en précisant le nom de la Mission, la nature des travaux à effectuer, le nombre de ressources qu'il juge nécessaire, les échéanciers, et le lieu de rassemblement. Le coordonnateur des mesures d'urgence fera les démarches requises auprès des autres territoires pour constituer la Mission.

Afin d'accélérer la constitution de la Mission, le coordonnateur des mesures d'urgence utilisera des listes prédéterminées de personnels pouvant agir de titre de chef de mission, ainsi que des barèmes préétablis de ressources disponibles par territoire.

Le responsable de l'unité de rattachement accueillera la Mission, et transmettra au chef de mission les dernières informations requises à la bonne marche de la Mission. Si requis, le responsable de l'unité de rattachement trouve un lieu pouvant servir de quartier général à la Mission. Ce peut être un local dans un bâtiment Hydro-Québec ou un local qu'une municipalité aura prêté. Une demande à cet effet peut être placée auprès du personnel de l'équipe Relations avec le milieu pour contacter une municipalité.

Le responsable de l'unité de rattachement aura au préalable avisé le personnel du Centre de services partagés de l'arrivée du personnel de la Mission pour qu'ils puissent prévoir l'hébergement et les repas.

Tout au long des travaux, à intervalles convenus à l'avance, le chef de mission informera le responsable de l'unité de rattachement de l'avancement des travaux.

À la fin des travaux, le chef de mission informera le responsable de l'unité de rattachement, et remettra à celui-ci les installations complétées. Le responsable de

l'unité de rattachement pourra préparer la mise en route des équipements remis selon l'entente convenue au préalable avec le personnel de la PA³ concernée.

Le chef de mission peut procéder au « débriefing » et à la démobilisation de l'équipe.

1.8.5. Évaluation de la Mission

Avant la démobilisation de la Mission, le chef de mission doit procéder au retour d'expérience de la Mission afin d'améliorer le processus propre au fonctionnement d'une mission.

Pour ce faire, le chef de mission convoquera une rencontre le plus rapidement possible après la fin des travaux, pour recueillir les commentaires de tous les intervenants de la Mission. Ceci peut se faire en sous-groupe si le nombre d'intervenants est trop grand pour permettre à tous de s'exprimer.

Chacun pourra s'exprimer sur les points forts du processus ou des besoins d'amélioration. Les propositions de solutions pourront également être retenues pour analyse ultérieure. Un modèle de compte-rendu est disponible pour compléter le retour d'expérience.

Le compte-rendu du retour d'expérience complété sera remis au responsable de l'unité de rattachement qui le transmettra à qui de droit à la fin de l'événement.

De plus, le chef de mission complétera un bilan technique dans lequel nous retrouverons la nature des travaux effectués, les échéanciers, les ressources humaines et matérielles requises à l'exécution des travaux ainsi qu'un sommaire des coûts encourus. Ce bilan sera remis lui aussi au responsable de l'unité de rattachement.

1.8.6. Démobilisation de la Mission

Après l'acceptation des équipements par le responsable du CUI concerné et la reconnaissance appropriée transmis aux membres de la Mission, le chef de la mission pourra retourner les ressources de la mission dans leurs unités d'origine.

Le chef de mission s'assurera d'aviser le coordonnateur des mesures d'urgence du retour des ressources dans leurs unités d'origine en précisant le moment où ceux-ci auront été ou seront libérés. Le coordonnateur des mesures d'urgence avisera les gestionnaires concernés.

Sitôt les formalités administratives terminées, le chef de mission pourra lui aussi retourner à ses occupations habituelles.

1.8.7. Bilan technique de la Mission

Afin de permettre au chef Installations responsable des équipements reconstruits de bien apprécier l'ampleur des travaux et l'état des installations, le chef de mission remettra à celui-ci un bilan technique de mission lors de la démobilisation de la Mission.

Le bilan technique de mission contiendra les éléments suivants :

- ◇ Les travaux réalisés (modification de l'inventaire);
- ◇ Les pièces installées;
- ◇ Les pièces récupérées;
- ◇ Mesures temporaires;

³ Centre de Téléconduite

- ◇ État des équipements;
- ◇ Rapports d'inspection;

1.9. **Coordination régionale**

Dans les territoires, les responsables des comités d'urgence coordonnent toutes les activités opérationnelles et décisions touchant leurs installations sur le territoire. Lorsque deux centres d'urgence de deux divisions différentes sont ouverts dans une même région administrative d'Hydro-Québec, une cellule de coordination régionale peut être convoquée pour coordonner la situation.

La coordination régionale a comme but de concerter les actions de toutes les unités de l'entreprise afin d'améliorer les délais de rétablissement, et également de s'assurer que les messages d'information transmis seront cohérents.

1.9.1. Rôles et responsabilités du Coordonnateur régional

- Coordonner, pour le territoire concerné, les activités, l'affectation des ressources humaines, matérielles et autres afin de permettre le rétablissement de la situation dans les plus brefs délais, en toute sécurité pour les employés et la population.
- Obtenir une information constante de la part des centres d'urgence des différentes unités touchées et du responsable Relations avec le milieu.
- Maintenir des liens de communication avec les structures d'urgence d'Hydro-Québec.
- Participer au besoin, avec le responsable Relations avec le milieu, à recommander des stratégies de communication.
- S'assurer de la collaboration des unités, incluant les unités de soutien.
- Assurer le retour à la normale et effectuer les analyses rétrospectives des événements ayant nécessité la mise en place de la coordination régionale..

1.9.2. Participation à la cellule de coordination régionale

Tous les directeurs d'Hydro-Québec TransÉnergie ou les chefs Installations peuvent être appelés à participer à une cellule de coordination régionale lors d'événement touchant leurs installations.

Un directeur de territoire peut convoquer la coordination régionale si celui-ci sait qu'au moins une autre unité de l'entreprise est aussi touchée par l'événement, et que l'un de ses centres d'urgence est ouvert. Tout autre directeur (de territoire ou régional) touché par un événement pourra convoquer la coordination régionale, et pourrait demander à un directeur de territoire de TransÉnergie d'y participer.

Rôle et responsabilité du représentant de TransÉnergie sur un comité de coordination régional :

- Représenter son unité, partager l'information et contribuer aux prises de décisions et aux recommandations, en tenant compte des enjeux des autres unités d'affaires afin d'assurer la cohésion et la cohérence des actions.
- Informer sur l'état de la situation, les prévisions et les enjeux dans son champ d'activité et faire part de ses besoins particuliers nécessitant une coordination avec les autres unités.
- Cerner les problématiques et proposer des stratégies pour le maintien de la mission.

- Transmettre et assurer, dans son unité, la diffusion des informations et le déploiement des décisions, stratégies et orientations émanant du comité de coordination régionale et en assurer le suivi.
- Informer, en continu, le comité de coordination régionale de tout nouvel élément pouvant avoir un impact sur les décisions.
- Contribuer aux analyses rétrospectives des événements.

2. Mécanisme de surveillance

2.1. Systèmes d'informations

SYSTÈME	SURVEILLANCE	SIGNALEMENT/ COORDONNÉES
Interruptions de service	<p>Nombre de pannes électrique sur le réseau moyenne et basse tension du Distributeur.</p> <p>Disponible par région administratives Distribution, par chemin électrique (postes et ligne de distribution) et également par municipalités.</p>	
Géo Diffusion	Localise les cellules orageuses et les sites d'accumulation de givre.	
Météo	Donne les prévisions météorologiques pour les prochains jours ainsi que les veilles et alertes.	Analyste exploitation informatique

Tableau 1 : Systèmes de surveillance et de signalement

2.2. Critères de déclenchement

L'information en condition normale circule déjà entre les répartiteurs CCR et CER et les chefs maintenance. Par contre, lorsqu'une condition potentiellement dangereuse (alerte) est signalée au répartiteur CCR, ce dernier doit aviser le ou les répartiteurs CER concernés qui à leur tour, aviseront le ou les chefs d'installations concernées et s'assureront que les CED soient informés. Les chefs Installations, qui sont également les responsables des CUI doivent entreprendre les actions qui s'imposent. Il est également possible que l'information provienne d'une PA ou d'une autre source. Dans ce cas, le répartiteur CER doit informer le répartiteur CCR et le ou les chefs d'installations concernées. Dans le cas où la condition dépasserait la juridiction d'une PA qui a signalé la situation, le répartiteur CCR a la responsabilité d'aviser les autres répartiteurs CER concernés. De plus, selon les critères établis et la nature de l'alerte, le CCR avise les coordonateurs de la fiabilité du NPCC.

2.2.1. Centre d'urgence installations

Les Centres d'Urgence Installations (CUI) se mettent en veille lorsqu'une condition potentiellement dangereuse pour la continuité du service est annoncée dans plus de 2

heures. Les conditions d'alerte qui justifient la mise en veille des centres d'urgence peuvent être d'origine météorologique (ex : orage violent, foudre, tornade, verglas, etc.) ou reliés à des situations où les installations sont menacées (ex : feux de forêt, risque d'inondation, problème informatiques, etc.)

Le centre d'urgence installations est à la base de toutes les interventions qui devront être entreprises en situation d'urgence. Le tableau en annexe est un outil pour aider le chef Installations à déterminer la limite entre une « intervention normale » et une situation qui exige la mise en place d'un centre d'urgence installations (voir tableau à l'Annexe J).

Lorsque le chef Maintenance constate qu'il risque de perdre la maîtrise de la situation, il demande l'ouverture du CUI. De même, lorsqu'une situation a un impact médiatique important ou comporte un risque sur la sécurité du public ou l'environnement (voir processus déversement accidentel majeur à l'Annexe K), l'ouverture du CUI devra être demandée.

2.2.2. Groupe support téléconduite

L'équipe support se met en veille lorsqu'une condition potentiellement dangereuse est signalée ou lors d'une panne des systèmes informatiques d'une PA.

Le GST se mobilise lors :

- ◇ Panne totale ou partielle du réseau de transport ou régional;
- ◇ Appel au public pour une diminution de charge;
- ◇ À la demande des Centres d'Urgence Production et Sécurité des Barrages
- ◇ À la demande du CUCR;
- ◇ Panne prolongée des systèmes informatiques affectant une PA ou un CT au complet.
- ◇ Infection ou intrusion malveillante des systèmes de conduite pouvant en affectant le fonctionnement normal;

Le GST peut également être mobilisé lors des situations suivantes :

- ◇ À la demande du répartiteur CER.
- ◇ Lors d'un délestage ou lorsqu'un délestage cyclique doit s'appliquer;
- ◇ Lors de l'ouverture d'un CUI ou à la demande du CUCR;

2.2.3. Centre d'urgence territorial

Le CUT se met en veille et assure une vigie lorsqu'un CUI de son territoire est ouvert.

Le CUT se mobilise lors :

- ◇ Mobilisation de deux CUI de son territoire;
- ◇ Panne de deux Places d'affaires (PA) du territoire;
- ◇ À la demande d'un chef Installations ou de la ligne hiérarchique;
- ◇ À la demande du CUCR;
- ◇ À la demande du CUT Distribution ou CUT Production du territoire ou tout autre organisme externe, ex : protection civile;
- ◇ Lors d'une situation ayant un impact médiatique important.

2.2.4. Centre d'urgence contrôle du réseau

Le CUCR se met en veille et assure une vigie lorsqu'un CUI ou un GST est ouvert, lorsqu'une condition potentiellement dangereuse est signalée ou lors d'une panne, infection ou intrusion malveillante des systèmes informatiques du CCR.

Le CUCR se mobilise lors :

- ◇ Panne totale du réseau de transport;
- ◇ Panne affectant plus d'une PA;
- ◇ Lors d'un appel au public;
- ◇ Condition ou défaut permanent qui met le réseau de transport en danger (première contingence non couverte);
- ◇ Lors d'événements ou phénomènes auxquels on ne trouve pas d'explication en temps réel ou qui représentent un danger potentiel pour le réseau de transport;
- ◇ Lors d'un délestage cyclique généralisé;
- ◇ Lorsque plusieurs lignes de transport sont privées simultanément de leurs téléprotections;
- ◇ À la demande d'un CUT ou du CUP Production (via le répartiteur CCR);
- ◇ À la demande du chef PCDR.

2.2.5. Centre d'urgence provincial

Le CUP se met en veille et assure une vigie lorsqu'un CUT ou le CUCR est ouvert.

Le CUP se mobilisera lorsque :

- ◇ Mobilisation de deux CUT;
- ◇ Panne totale du réseau;
- ◇ À la demande d'un territoire, du CUCR ou d'un autre CUP d'Hydro-Québec.
- ◇ Lorsque le plan d'urgence risque biologique est déployé.

2.2.6. Équipe support des directions PEAR, PSO

Ces équipes se mobiliseront :

- ◇ Suite à une demande d'un centre d'urgence;
- ◇ Lors de l'ouverture du CUCR;
- ◇ Suite à la demande d'une unité support technique de territoire.

2.3. **Alerte de sécurité physique**

Hydro-Québec TransÉnergie se doit de mettre en place des mesures de sécurité supplémentaires autour de ses actifs si une menace est pressentie ou présente à l'encontre de ses installations.

2.3.1. Niveaux d'alerte

Quatre niveaux d'alerte sont définis, inspirés des directives de la NERC (le niveau vert correspond à l'état normal). Les critères de déclenchement de ces niveaux sont énumérés ci-dessous :

1. Niveau de menace faible (Bleu)

Ce niveau s'applique lorsqu'il existe une préoccupation à propos de la manifestation d'une menace et de ses impacts.

2. Niveau de menace moyen (Jaune)
Ce niveau s'applique lorsque les informations indiquent la présence d'une menace qui pourrait toucher les personnes ou les actifs de l'entreprise.
3. Niveau de menace élevé (Orange)
Ce niveau s'applique lorsque la manifestation d'une menace est probable et que des personnes ou des actifs de l'entreprise seront vraisemblablement touchés..
4. Niveau de menace grave (Rouge)
Ce niveau s'applique lorsque la menace s'est manifestée ou qu'elle est sur le point de toucher des personnes, des actifs, des installations ou des équipements de l'entreprise et qu'il y a des impacts pour des personnes, des actifs ou la réputation de l'entreprise.

2.3.2. Responsabilités

Les gestionnaires d'Hydro-Québec TransÉnergie doivent :

- Évaluer les impacts sur leurs activités, de la menace décrite et transmise dans l'alerte;
- Déployer les mesures de prévention et d'atténuation requises selon le niveau de menace, lorsque demandé, et en informer l'émetteur de l'alerte;

2.4. Plan d'urgence - risques biologiques

Dans le but de préserver la mission de l'entreprise, et pour protéger le plus possible la santé de nos employés, un plan risques biologiques a été mis en place par la Vice-présidence Ressources humaines. Tous les gestionnaires d'Hydro-Québec TransÉnergie et de ses filiales, sont soumis à ce plan .

Le but de ce plan :

- ◇ Fournir aux travailleurs un milieu de travail aussi sain que possible.
- ◇ Limiter les impacts des maladies infectieuses susceptibles de causer un absentéisme menaçant la mission de l'entreprise.

La direction Santé et sécurité de la Vice-présidence Ressources humaines assure la vigie sanitaire et déclenchera le déploiement du plan.

3. Procédés d'alerte et de mobilisation

3.1. Procédés d'alerte

Lorsqu'un critère de déclenchement est atteint, ou qu'une situation devient assez préoccupante pour nécessiter l'ouverture d'un centre d'urgence, le responsable du centre d'urgence doit initier une série d'appel pour mobiliser les intervenants, et aviser ses partenaires de l'ouverture du centre d'urgence. Le schéma de communication (voir chapitre 1.4.8) est une bonne source d'information pour identifier ses partenaires.

De façon générale, les structures ou personnes suivantes doivent être avisés de l'ouverture d'un centre d'urgence :

- ◇ Le responsable du centre d'urgence supérieur
- ◇ Le centre d'urgence du territoire distribution (CUD, CUS ou CUT)
- ◇ L'équipe Relations avec le milieu (CCR-RAM)
- ◇ Le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie

De plus, il n'est pas requis de mobiliser tous les intervenants d'un centre d'urgence; Le responsable de la mobilisation peut décider de ne mobiliser que certains des intervenants, et ainsi attribuer plusieurs rôles à une même personne. La structure de gestion des urgence peut ainsi être ajustée en fonction du besoin et de l'ampleur de la situation à gérer.

Note : Consulter les bottins des mesures d'urgence pour les coordonnés des intervenants.

3.1.1. Centre d'urgence installations

Lors de l'ouverture du CUI, le responsable du CUI doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUT;
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) Relations avec le milieu concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) CUD/CUS Distribution concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) GST concerné(s);
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie.

3.1.2. Groupe support téléconduite

Lors de l'ouverture du GST, le responsable du GST doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUI
- ◇ Aviser le responsable CUCR
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie

3.1.3. Centre d'urgence territorial

Lors de l'ouverture du CUT, le responsable du CUT doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUP;
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) Relations avec le milieu concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) CUT Distribution concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) GST concerné(s);
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie.

3.1.4. Centre d'urgence contrôle du réseau

Lors de l'ouverture du CUCR, le responsable du CUCR doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUP
- ◇ Aviser le responsable CUP Distribution (CCCRD)
- ◇ Aviser le Coordonnateur rétablissement V.P. Réseau
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie

3.1.5. Centre d'urgence provincial

Lors de l'ouverture du CUP, le responsable du CUP doit :

- ◇ Aviser le responsable de la Cellule de Coordination
- ◇ Aviser le responsable CUP Distribution (CCCRD)
- ◇ Aviser le responsable du CUTRT

4. Procédures spécifiques d'intervention

4.1. *Génératrice*

L'alimentation des services auxiliaires de plusieurs de nos installations possède une branche d'alimentation en provenance du réseau de distribution. Lorsqu'une panne importante prive une installation de ses services auxiliaires, l'utilisation d'une génératrice est une solution envisageable. La procédure présentée à l'Annexe E établit la marche à suivre pour se procurer une génératrice en provenance du parc d'équipement d'Hydro-Québec.

4.2. *Plan d'intervention des équipements de déglacage du poste Lévis*

Un plan d'intervention a été mis en place en vue de l'utilisation des équipements de déglacage du poste Lévis. Ce plan prévoit les mesures et arrimages de tous les intervenants, autant internes qu'externes, dans le but de limiter le plus possible les impacts de la chute de glace.

Le plan d'intervention (disponible sur le site intranet) sert de base pour les différents plans et procédures des intervenants impliqués par le déglacage des lignes.

Il est à noter que lors de l'utilisation du déglaceur, le Ministère du Transport et les villes fermeront les routes sous les lignes en cours de déglacage, dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route. Il faudra donc tenir compte de cette contrainte lors du déploiement de nos équipes pour le rétablissement du service.

4.3. *Protocole d'intervention – Individu en détresse dans nos pylônes*

Ce protocole définit les rôles et responsabilités des intervenants ayant à intervenir lorsqu'une personne en détresse doit être secourue dans une structure de transport.

Ce protocole définit également les méthodes de travail à utiliser pour assurer la sécurité des intervenants externes qui seront déployés lors de l'intervention.

Le protocole est disponible sur le site intranet Plan d'urgence de TransÉnergie.

5. Démobilisation et retour à la normale

5.1. *Critères de démobilisation*

Lorsque la situation revient tranquillement à la normale, et que la gestion de l'événement requiert moins d'intervenants, le responsable du centre d'urgence commence à démobiliser les intervenants selon les besoins et sa planification.

Il est cependant important que cette démobilisation des ressources ainsi que la fermeture du centre d'urgence se fasse dans un souci de retour à la normal harmonieux, de façon graduelle tout en gardant un niveau de réponse adéquat pour la fin des opérations.

Il est également important, au moment de procéder à la démobilisation, de procéder à une séance de débriefing à chaud. Ceci permettra de recueillir les premières impressions des intervenants sur la situation qu'ils ont vécue, et qui sera très utile lors de réunions de retour d'expérience.

5.2. Débriefing et soutien aux intervenants

5.2.1. Débriefing à chaud

Le débriefing à chaud se fait dès la fin des activités du centre d'urgence. Il permet aux intervenants de prendre un temps d'arrêt de quelques heures, dans une ambiance plus calme, et d'exprimer spontanément leurs premières impressions concernant la gestion de l'événement.

5.2.2. Débriefing à froid

Le débriefing à froid sera conduit quelques jours après la fin de l'événement. Il consiste essentiellement à recueillir auprès des intervenants les commentaires de ceux-ci sur la gestion de l'événement. Les commentaires seront en règle générale plus réfléchis, et porteront sur les processus de travail, l'organisation de l'équipe, l'ambiance de travail, les relations avec les partenaires. Les éléments recueillis serviront à faire le rapport d'évaluation (post mortem) de l'événement.

5.2.3. Débriefing psychologique

Lorsque la situation d'urgence demande une très grande implication des intervenants, une charge émotive importante, ou lorsque l'événement implique des blessures majeures à des personnes, ou pire, implique un ou des décès, il est opportun de procéder à un débriefing psychologique. Ce débriefing, mené par un spécialiste, servira à ventiler les perceptions et les émotions et ainsi rétablir l'équilibre psychologique des intervenants impliqués.

Il est possible de faire appel à un psychologue pour mener le débriefing psychologique en appelant un professionnel du Programme d'aide aux employés ou dans le CLSC de votre localité (ligne Info-CLSC).

5.3. Retour d'expérience

Le retour d'expérience consiste à organiser et analyser les commentaires recueillis lors du débriefing à froid, et présenter les recommandations qui en découlent dans un rapport d'évaluation. Ces recommandations seront supportées par un plan d'action, et sera suivi régulièrement pour assurer la mise en place des recommandations.

Pour que l'évaluation soit complète, il est fortement recommandé d'inviter les partenaires (Relations avec le milieu, CSP, Distribution, etc.) à la rencontre du post-mortem pour que ceux-ci apportent leur vision du fonctionnement du centre d'urgence qui a été ouvert.

Un rapport d'exercice devra aussi être rédigé lors de la tenue d'exercices, pour permettre d'améliorer les procédures et les actions prévues dans les plans.

Le rapport d'évaluation devra être envoyé pour suivi, au responsable du dossier Plan d'urgence de votre direction, et aussi au Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie. Ces rapports d'évaluation seront utilisés pour s'assurer que le Plan d'urgence reflète toujours les meilleures pratiques de l'organisation.

6. Formation

6.1. Objectifs

Pour assurer le bon fonctionnement des centres d'urgence lors d'une situation d'urgence, il est requis que tous les intervenants identifiés dans le plan d'urgence reçoivent une formation adaptée à leurs besoins.

6.2. Type de formation

Il existe 3 types de formation :

6.2.1. Introduction aux mesures d'urgence – Tronc commun corporatif

Cette formation est obligatoire pour tous les intervenants identifiés dans le plan d'urgence. Elle consiste en une autoformation disponible par l'entremise de l'espace Employé du site Ressources Humaines . Elle est d'une durée d'environ 1½ heures.

L'autoformation explique l'organisation des mesures d'urgence à Hydro-Québec ainsi que les rôles et responsabilités des intervenants.

Un suivi de cette formation sera fait pour Hydro-Québec.

6.2.2. Plan d'urgence de TransÉnergie – Rafrachissement

Cette formation consiste en un rappel des éléments principaux du plan d'urgence de TransÉnergie :

- Rôle du centre d'urgence;
- Rôle et responsabilités des membres;
- Critères de mise en veille et de mobilisation;
- Schémas de communication;
- Autres besoins spécifiques.

D'une durée d'environ 60 à 90 minutes, ce rafraichissement est obligatoire pour tous les membres des centres d'urgence et doit être suivie une fois par année.

Un suivi de cette formation sera fait auprès des différents comités de gestion de TransÉnergie.

6.2.3. Plan d'urgence de TransÉnergie – Formation de base

Cette formation couvre l'ensemble des aspects du plan d'urgence TransÉnergie. Elle définit les rôles et responsabilités des structures de la division, et les interactions de la division avec les autres divisions de l'entreprise. C'est une formation de type magistrale (salle de classe), et présente les aspects théoriques des plans et procédures. Elle sera diffusée par le coordonnateur des mesures d'urgence de la division.

Cette formation pourra être donnée lorsque les intervenants d'un centre d'urgence auront majoritairement changés, ou que les modifications au plan d'urgence TransÉnergie seront suffisamment importantes pour nécessiter une mise à jour des connaissances de base.

6.3. Suivi de la formation

À chacune des sessions de formation données à un groupe de personne, le registre de formation doit être signé par tout les participants, et doit être archiver dans Livelink. Un suivi régulier sera effectué sur le nombre d'intervenants formés.

7. Exercices

7.1. Objectifs

Étant donné que des événements majeurs n'arrivent pas souvent, la compréhension du plan d'urgence, la validité de son contenu et l'habilité des gens responsables des centres d'urgence à le gérer sont souvent négligés. Même s'il faut reconnaître que dans son ensemble, tout est écrit et consigné dans des volumes, fascicules ou cartables.

Il est donc important de se doter d'un programme d'exercices pour que chaque intervenant des centres d'urgence et autres intervenants opérationnels soient en mesure de prendre des actions ou des décisions cohérentes et rapides en fonction des différents événements.

Afin d'être en mesure de prendre des décisions rapides et cohérentes, il faut s'assurer que les différents processus soient connus des intervenants afin que les actions à prendre deviennent des réflexes naturels par l'habitude de gérer ce genre d'événement.

Pour développer ce réflexe naturel, il faut être mis en situation. Pour retrouver cette similitude, des exercices périodiques devront être programmés à des fréquences qui tiennent compte de la période propice au développement d'événements (orage électrique, feux de forêt, etc.) et à des fréquences inversement proportionnelles au nombre d'interventions réelles annuelles. Un minimum d'un exercice par centre d'urgence doit être planifié et réalisé sur une période de 3 ans pour garder les intervenants à l'aise dans leurs rôles.

7.2. Type d'exercice

Voici un tableau résumant les différents types d'exercices.

Niveau	Type d'exercice	Caractéristiques
1	Exercice d'appropriation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Familiariser les participants avec leur rôle et responsabilités, le plan, les procédures ou les équipements. ✓ Discuter d'une situation d'urgence dans un environnement informel et détendu. ✓ Cet exercice constitue une étape préalable à la tenue d'exercices de niveaux plus élevés. <p><i>Exemple : Un formateur explique le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre du plan d'urgence. Il présente un cas et pose des questions spécifiques quant aux actions à prendre.</i></p>
2	Exercice d'entraînement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entraîner les participants à une partie spécifique du plan (soit une fonction, une procédure, un équipement...). <p><i>Exemples : Pratiquer le procédé d'alerte, une procédure d'évacuation, l'utilisation d'un système ou d'un équipement spécifique.</i></p>
3	Exercice de table	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exercice permettant de vérifier la maîtrise des rôles et l'interrelation entre les différents intervenants. ✓ Les participants sont mobilisés dans une salle. ✓ Le scénario ne comporte pas de contrainte externe puisque les interventions sont limitées à l'intérieur de la salle. <p><i>Exemple : Présentation d'un scénario et les participants expriment à tour de rôle la chronologie de leurs interventions et coordonnent leurs actions.</i></p>
4	Exercice fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pratiquer la réponse en temps réel par une simulation réaliste et l'activation du centre d'urgence. ✓ Ce type d'exercice est plus complexe et détaillé puisqu'on y ajoute des contraintes externes. Les communications et interventions à l'extérieur de la salle sont permises. ✓ Il ne comporte aucun déploiement de ressources sur le terrain. <p><i>Exemple : Mobilisation des intervenants dans la salle d'urgence en fonction des procédures prévues au plan d'urgence.</i></p>
5	Exercice avec déploiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Simuler une situation d'urgence en temps réel qui se rapproche le plus possible à la réalité afin de pratiquer la réponse à l'urgence et la coordination de plusieurs organisations (interne et externe). ✓ Ce type d'exercice est plus coûteux, complexe et réaliste puisqu'il implique le déploiement des ressources sur le terrain. <p><i>Exemple : Les intervenants doivent se réunir, mobiliser les ressources et réaliser en temps réel la plupart des fonctions prévues au plan d'urgence.</i></p>

Tableau 2 : Types d'exercices

7.2.1. Les étapes :

Le Coordonnateur des mesures d'urgence établira le calendrier annuel des exercices;

Préparer des exercices à partir de cas vécus (règle du 80/20) et y apporter des variables (temps, conditions, etc.);

Préparer des exercices sur les points stratégiques de nos installations ainsi que sur les maillons faibles (ex. : perte d'un poste, d'une ligne sans relève, etc.);

Faire un rapport d'exercice et apporter les améliorations requises au plan d'urgence.

7.3. Programme d'exercice

Le programme d'exercice permet de prévoir dans le temps, à des périodes propices, des exercices en vue d'améliorer l'état de préparation des intervenants d'un centre d'urgence, d'un groupe de centre d'urgence, et des ressources opérationnelles également.

Le programme d'exercice est préparé par le Coordonnateur mesures d'urgence de la division à partir des informations reçues de chaque coordonnateur de centre d'urgence.

Il devra faire état de la planification des exercices pour chacun des centres d'urgence et des ressources opérationnelles de la direction. Nous retrouverons donc sur le programme d'exercice :

La planification des exercices pour chacun des centres d'urgence de la direction;

La planification d'un exercice opérationnel environnement pour chacune des directions installations de transport;

La planification des exercices « Appels de détresse » tel que stipulé dans la norme TET-SEC-N-0030.

Le programme d'exercice sera révisé annuellement (en décembre) pour tenir compte des exercices tenus et des cas réels qui pourrait survenir.

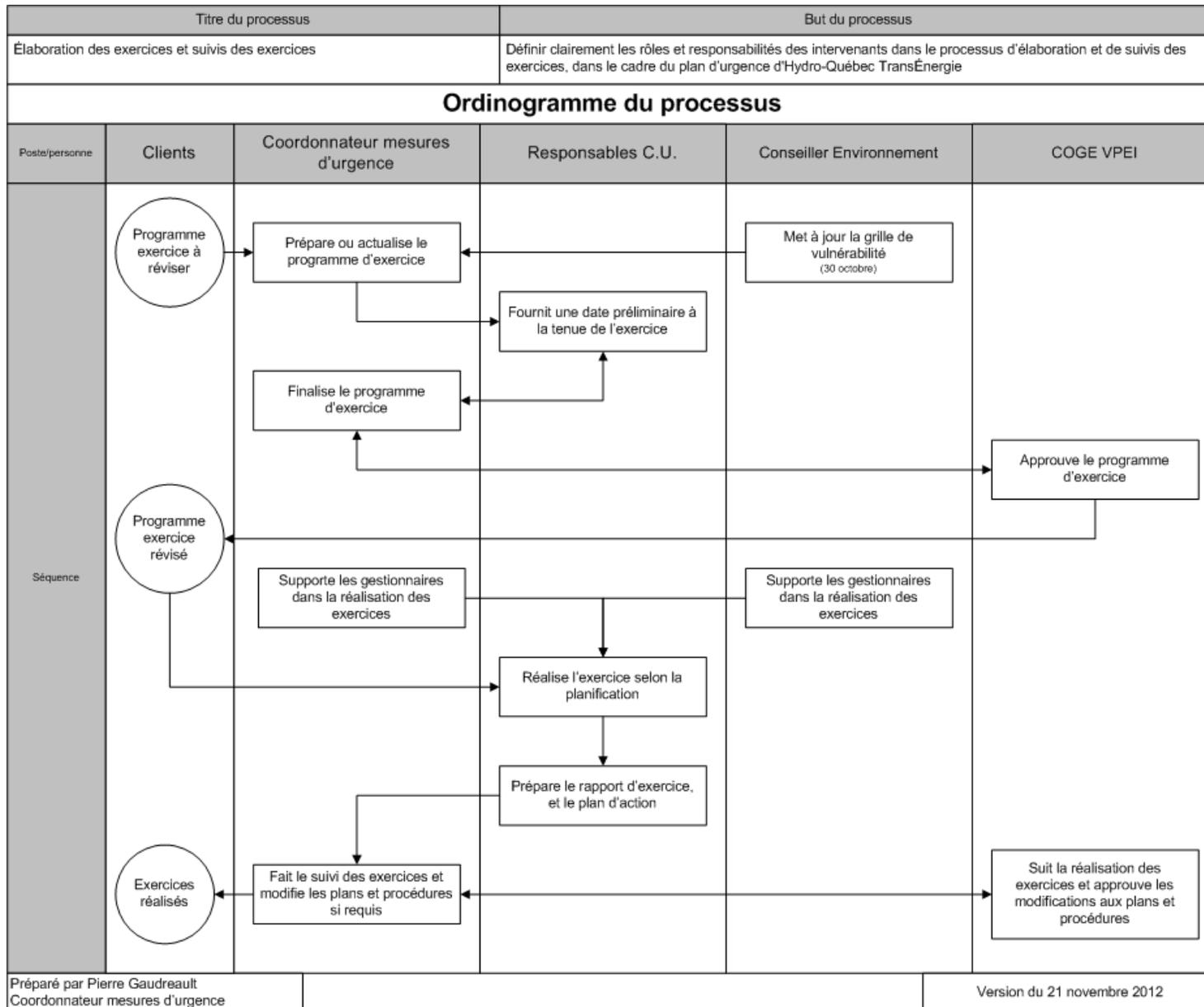
Un événement réel peut remplacer un exercice, aux conditions suivantes :

- ◇ L'événement a nécessité l'ouverture du centre d'urgence ou l'utilisation de procédures d'urgence, ou l'événement a nécessité le déploiement des procédures environnementales;
- ◇ Un rapport d'évaluation d'événement est disponible;
- ◇ Les objectifs poursuivis par l'exercice ont été rencontrés.

7.4. Exercices opérationnels en environnement

Dans le but d'améliorer notre performance opérationnelle lors d'un événement environnemental, deux exercices de niveau 5 (avec déploiement) devront être tenus annuellement. Chaque direction Installations de transport devra identifier dans le programme d'exercice, l'unité qui préparera et tiendra cet exercice. Le but de ces exercices sera de vérifier la capacité opérationnelle de nos ressources à gérer et traiter un cas d'événement environnemental. Bien entendu, ces exercices pourront être tenus simultanément avec des exercices réalisés par les centres d'urgences tel que stipulé au chapitre 7.3. Les plans d'actions et les recommandations issus de ces exercices seront suivis de la même façon que toutes les autres recommandations émanant des exercices et cas réels de mesures d'urgence, et seront inclus dans le rendre compte annuel (voir chapitre 8.2).

7.5. Processus de planification et de suivi des exercices



8. Conformité du plan

8.1. *Fréquence des révisions et mises à jour*

La direction – Exploitation du réseau est responsable de s'assurer du suivi et de la mise à jour du plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie selon les besoins ou de façon statutaire à chaque année.

Pour toute mise à jour du Plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie, veuillez SVP contacter :

Coordonnateur des mesures d'urgence
Direction – Exploitation du réseau

8.2. *Rendre compte annuel*

Le responsable de la Cellule de coordination du plan d'urgence corporatif est responsable de vérifier l'efficacité et le respect des règles stipulées dans la directive « Application des mesures en situation d'urgence ou de sinistres » en ce qui a trait aux risques reliés à la réalisation de la mission de l'entreprise.

Pour fin de suivi, les cadres supérieurs responsables de l'unité doivent, le 31 décembre de chaque année, rendre compte de l'état de préparation de son unité de façon générale sur les aspects suivants :

- ◇ La disponibilité d'un plan d'urgence approuvé, conforme aux spécifications;
- ◇ La réalisation des activités nécessaires à la communication et le maintien des connaissances des plans d'urgence;
- ◇ Le déploiement et le suivi des événements..

Pour répondre à cette exigence corporative, l'Annexe F du plan d'urgence doit :

- ◇ Être complétée par le responsable du centre d'urgence de chacune des structures d'urgence identifiées dans ce plan;
- ◇ Être transmise au Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie.

Une lettre déclarative sera signée par le responsable du CUP à chaque année, basée sur les éléments de suivis des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie et sera transmise au responsable de la Cellule de coordination.

De plus, des indicateurs de performance ont été mis de l'avant, pour permettre le suivi de l'état de préparation de l'entreprise. À cette fin, chaque centre d'urgence doit mesurer à l'aide de la fiche à l'Annexe G son degré de préparation et transmettre la fiche remplie au Coordonnateur mesures d'urgence de la division. Une consolidation sera faite à partir de toutes les fiches pour Hydro-Québec TransÉnergie, et Hydro-Québec.

8.3. *Distribution du plan*

Le plan d'urgence est expédié par courrier électronique à tous les gestionnaires. Des copies papiers sont disponibles sur demande. De plus, le plan d'urgence est disponible par le site intranet du plan d'urgence (onglet ENCADREMENT).

Annexe A Sigles

CCPUC	Comité de Coordination – PUC
CCCRD	Centre de Coordination Conduite du Réseau de Distribution (Hydro-Québec Distribution)
CCPCC	Centre de Coordination Provincial Communication Clients (Hydro-Québec Distribution)
CCSI	Centre de Coordination – Sécurité industrielle
CCPRD	Centre de Coordination Provincial du Réseau de Distribution (Hydro-Québec Distribution)
CCR	Centre de Conduite du Réseau.
CCRRAM	Centre de Coordination Régional – Relations avec le milieu
CCT	Centre de Conduite des Télécommunications.
CCU	Centre de Coordination des Urgences
CED	Centre d'exploitation réseau de distribution (Hydro-Québec Distribution)
CFLCo	Churchill Falls Labrador Corporation
CHI	Clients Heures Interrompus
CIT	Cellule d'intervention technique
CLSC	Centre Local de Service Communautaire
CME	Contrôle des mouvements d'énergie.
COU	Centre d'opération d'urgence
CPSS	Comité Provincial Santé Sécurité
CRC	Centre de relation clientèle (Hydro-Québec Distribution)
CSP	Centre de services partagés.
CT	Centre de téléconduite (anciennement CER, maintenant remplacé par Place d'Affaires)
CUB	Centre d'Urgence Barrage (Hydro-Québec Production)
CUC	Centre d'urgence centrale (Hydro-Québec Production).
CUCR	Centre d'urgence contrôle du réseau (TransÉnergie).
CUD	Centre d'urgence de district (Hydro-Québec Distribution)
CUI	Centre d'urgence d'installation.
CUP	Centre d'urgence provincial.

CUS	Centre d'urgence secteur (Hydro-Québec Distribution)
CUT	Centre d'urgence de territoire.
DER	Direction Exploitation du réseau
DPPTC	Direction principale projet de transport et construction (Hydro-Québec Équipement)
DPSI	Direction principale Sécurité industrielle
FEMA	Federal Emergency Management Agency
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
GST	Groupe support Téléconduite (Hydro-Québec TransÉnergie)
HQD	Hydro-Québec Distribution
HQP	Hydro-Québec Production
HQT	Hydro-Québec TransÉnergie
IESO	Independent Electricity System Operator (Ontario)
ISO	Independent System Operator
MRC	Municipalité Régionale de Comté
MSP	Ministère de la Sécurité Publique (Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada)
NBSO	New-Brunswick System Operator
NERC	North american Electric Reliability Corporation
NPCC	Northeast Power Coordinating Council
OASIS	Open Acces Same time Information System
OSCQ	Organisation de Sécurité Civile du Québec
ORSC	Organisation Régionale de Sécurité Civile
PA	Place d'Affaires d'un centre de téléconduite
PEAR	Direction principale Planification, expertise et affaires règlementaires (Hydro-Québec TransÉnergie)
PC	Poste de commandement
DPSO	Direction Plans et Support Opérationnel
PUC	Plan d'Urgence Corporatif.
RAM	Relations Avec le Milieu
SCADA	Supervisory Control And Data Acquisition (Télésurveillance et Acquisition de données)
TÉ	TransÉnergie

VPEÉP	Vice-présidence exploitation des équipements de production (Hydro-Québec Production)
VPEI	Vice-présidence Exploitation des Installations (Hydro-Québec TransÉnergie)
VPRD	Vice-présidence Réseau de Distribution (Hydro-Québec Distribution)

Annexe B Orientations financières corporatives

Orientation financière corporative

1. DÉFINITION

Activation d'une salle d'urgence

Déploiement de la structure de décision liée à un centre d'urgence provincial en fonction de critères précis de déclenchement tel que spécifié à l'intérieur du plan corporatif.

2. INTERVENANTS

Approvisionnement

S'assurer d'avoir des protocoles ou ententes avec les fournisseurs de biens et de services pour faire face aux situations d'urgence.

Contrôle

S'assurer d'intégrer le contrôle dans vos situations d'urgence (par exemple: impliquer le contrôleur divisionnaire ou de groupes dans votre déploiement d'urgence).

3. RÈGLES À OBSERVER ET MESURES À PRENDRE

L'entreprise a mis en place des directives et des politiques de gestion qui demeurent valables mêmes si, en situation d'urgence, elles peuvent être difficilement applicables.

3.1) Contrôle des coûts

- a) Les coûts encourus doivent être isolés à la source, c'est-à-dire dans l'unité où ils ont été encourus. Ils doivent être accumulés dans les systèmes de l'entreprise selon les outils disponibles (éléments OTP, ordre interne, etc.). Il s'agit des coûts nécessaires à la remise en état du réseau (entretien et reconstruction) et à tout type de support afférent (approvisionnement, communications, services à la clientèle, ressources humaines ou autres).

Les coûts encourus doivent être imputés aux charges ou aux investissements selon les règles comptables établies.

- b) À la demande des unités touchées par la situation d'urgence, le contrôleur divisionnaire ou de groupes peut intervenir en matière de contrôle des coûts afin de supporter adéquatement dans les circonstances les unités concernées.

3.2) Processus et procédures

a) Accélération

À la demande des unités concernées par la situation d'urgence, la direction Comptabilité et contrôle corporatif peut revoir tout processus ou procédures pour en accélérer l'exécution. À titre d'exemple : paiement aux fournisseurs, dépenses de personnel, etc.

b) Ajustement

À la demande des unités concernées par la situation d'urgence, la direction Comptabilité et contrôle corporatif peut ajuster tout processus ou procédures pour répondre aux besoins particuliers des unités. À titre d'exemple : avances temporaires aux employés, petites caisses, etc. Toutefois, la procédure devra prévoir des mécanismes de contrôle suffisants pour protéger les intérêts d'Hydro-Québec.

3.3) Documentation

Durant une situation d'urgence, les gestes administratifs ou décisions doivent être documentés par des pièces justificatives adéquates et conservées selon les règles établies. Dans le cas où il est impossible de le faire durant l'événement, cela doit être fait le plus rapidement possible après l'événement.

4. POUVOIRS DE DÉCISION

En situation d'urgence, une multitude de décisions doivent être prises à grande échelle. Il peut donc arriver qu'un gestionnaire doive déléguer ses pouvoirs à ses subalternes. Par conséquent, il est important de rappeler que le Répertoire des pouvoirs de décision prévoit de telles mesures et qu'ils doivent être bien documentés. À cet effet, un document standardisé existe déjà dans les systèmes de l'entreprise qui devra être utilisé.

Annexe C Bulletin d'information

[Cliquez ici pour obtenir la version électronique de ce formulaire](#)

Inclure PDF ici

Annexe D Équipement d'une salle d'urgence

Liste non exhaustive et optionnelle des équipements d'un centre d'urgence :

- 4 lignes téléphoniques (numéros permanents et publiés) ;
- 1 ligne téléphonique (numéro non publié);
- 1 téléphone conférence
- Télécopieur;
- Radio portatif fréquence H.Q.;
- Téléphone cellulaire ou radio portatif (privé);
- Prises réseaux pour micro-ordinateur;
- Schémas unifilaires des installations;
- Schémas du réseau de Transport et des réseaux régionaux ;
- Instructions d'urgence;
- Bottin téléphonique des autres centres d'urgence;
- Tables, chaises, tableaux;
- Plan d'urgence;
- Répertoire téléphonique - groupe externe;
- Cartographie des gazoducs qui passent près des lignes (lorsque disponible).

Chaque centre d'urgence doit produire une fiche de conformité (Annexe G), sur laquelle on retrouvera les équipements nécessaire à son bon fonctionnement. Cette fiche devra être mise à jour annuellement.

Annexe E Procédure spécifique de fourniture de génératrice

But :

Décrire le mécanisme de communication pour assurer une réalimentation rapide des services auxiliaires d'un poste, alimenté par une ou plusieurs lignes de distribution.

Actions :

- 1) Lorsque les lignes de distribution alimentant les services auxiliaires d'un poste sont en panne, l'agent de liaison du CUI contacte le responsable du CUT Distribution pour demander la priorisation du rétablissement des artères.
- 2) Après analyse (max. 2 heures), le responsable CUT Distribution fera part à l'agent de liaison du CUI du délai de rétablissement applicable.
- 3) Si le CUI juge que le délai de rétablissement est trop long, celui-ci peut demander à l'unité Exploitation et Maintenance des génératrices, de la vice-présidence réseau de distribution, qu'une génératrice leur soit fournie pour alimenter les services auxiliaires du poste.
- 4) Pour demander une génératrice, contacter le guichet unique, en ayant soin d'avoir les éléments d'informations requis en main (voir formulaire ci-joint).
- 5) Après entente avec le responsable du guichet unique, remplir le formulaire ci-joint ou remplir le formulaire disponible en ligne sur intranet
- 6) Aviser le responsable CUT Distribution de vos démarches.

Annexe F Éléments du rendre compte annuel

À chaque année, nous devons déposer une lettre de reddition de compte décrivant l'état de préparation de notre division.

Veuillez indiquer ci-dessous les activités qui ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

1. Les éléments du plan d'urgence

Les éléments suivants du plan d'urgence ont été révisés et mis à jour :

Éléments de contenu du plan d'urgence	Date de mise à jour
1.1 Schémas de communication : coordonnées des intervenants de l'unité et partenaires externes	
1.2 Bottin d'urgence : coordonnées des intervenants de l'unité et partenaires externes.	

2. La réalisation des activités nécessaires au maintien des connaissances du plan d'urgence

Les activités suivantes du plan d'urgence ont été réalisées (inscrire autant de date qu'il y a eu d'activités):

Activités de communication du plan d'urgence	Dates de réalisation	Nombre de participants
2.1 Formation ou sensibilisation du personnel affecté aux mesures d'urgence		
2.2 Tenue d'exercice et de simulation		
2.3 Vérifier la conformité des centres d'urgence principal		

3. Le déploiement de la structure du plan d'urgence

Notre structure d'urgence a été mobilisée lors des événements suivants :

Date de l'événement déclencheur	Description / information (ex. nom de l'événement, activités d'urgence, etc.)	Date d'émission du rapport d'événement

Annexe G Fiche de suivi de conformité

Suivi de conformité d'un centre d'urgence Partie 1 - Maîtrise du Plan d'urgence par le responsable du CU

Identification du centre d'urgence :	Vérifié par :	Date:	
		Pointage	Évaluation
		Global	Références / Emplacement
Éléments à vérifier			
Organisation d'un centre d'urgence (CU)			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Composition du centre d'urgence <ul style="list-style-type: none"> - Représentation graphique ou textuelle de la structure fonctionnelle du CU, mettant en évidence les diverses fonctions et les rapports qui les unissent. - Identification des titulaires (nom ou fonction) - Identification des substituts ou processus formel de substitution ▶ Rôles et responsabilités (R&R) des membres du CU <ul style="list-style-type: none"> - Définition des R&R pour chacun des membres du CU ▶ Localisation des salles d'urgence (principale et alternative) <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées complètes de la salle principale (Adresse, étage, nom de la salle...) - Coordonnées complètes de la salle alternative (Adresse, étage, nom de la salle...) 	0.00 sur 6.00	À faire À faire À faire À faire À faire	
Alerte (mise en veille), mobilisation et démobilitation du centre d'urgence			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Surveillance / vigie : sources d'information ou systèmes de détection <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments, systèmes ou équipements qui assurent la surveillance / vigie des événements. Ex.: guichet unique 24/7, limnimètre, prévisions météo annoncées, médias.... ▶ Critères de déclenchement - alerte (veille) et mobilisation <ul style="list-style-type: none"> - Description de critères mesurables, quantifiables ou pouvant être appréciés Ex. Nombre de clients en panne, cotes d'inondation, quantité de précipitation, force des vents... ▶ Responsable(s) du déclenchement de l'alerte et de la mobilisation <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de l'alerte (mise en veille) doit être clairement identifié dans le plan - Le responsable de la mobilisation doit être clairement identifié dans le plan ▶ Procédé d'alerte et/ou de mobilisation <ul style="list-style-type: none"> - Actions à poser pour alerter et mobiliser les ressources - Coordonnées téléphoniques des membres du CU à contacter ▶ Critères et procédé de démobilitation <ul style="list-style-type: none"> - Description de critères mesurables, quantifiables ou pouvant être appréciés - Actions à poser pour démobiliser les ressources 	1.35 sur 5.00	À faire À faire Identifié Identifié À faire À faire À faire À faire	
Communications en intervention			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Schéma de communication <ul style="list-style-type: none"> - Représentation graphique des réseaux d'échanges d'informations internes et externes (entre les intervenants et/ou CU impliqués dans la gestion de l'événement) ▶ Règles ou ententes de communication inter unités et externe <ul style="list-style-type: none"> - Communications qui doivent être faites entre les unités HQ - Communications qui doivent être faites vers l'externe si applicable ▶ Coordonnées téléphoniques des autres CU et partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Ex. listes téléphoniques des autres CU, annuaires d'urgence... 	1.33 sur 4.00	À jour À faire À faire À faire	
Procédures et processus			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procédures spécifiques aux situations d'urgence <ul style="list-style-type: none"> - Document qui décrit les actions pour un événement spécifique (ex. inondation, feux de forêt, déglacage, génératrices, relève informatique..) ▶ Procédure applicable aux risques biologiques <ul style="list-style-type: none"> - Mesures ou consignes à mettre en place lors d'un changement de niveau d'alerte ▶ Processus de débriefing et de retour d'événement (retour d'expérience) <ul style="list-style-type: none"> - Actions à prendre pour réaliser le débriefing et le retour d'événement 	0.00 sur 3.00	À faire À faire À faire	
Outils de travail du CU			
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Journal de bord / registre des opérations <ul style="list-style-type: none"> - Document qui permet de consigner les appels, actions, décisions ▶ Gabarit pour réaliser un retour d'événement et le rapport ▶ Outils de travail du CU (Ex.: Ordre du jour, check list, grille de contrôle des actions, aide mémoire) 	0.00 sur 2.00	À faire À faire À faire	
La maîtrise du plan est établie à 13.4%, soit 2.68 sur 20		0.00 sur 5.00	
Conformité de la salle d'urgence principale (sur 5 points)		5.00	
La conformité de votre centre d'urgence (plan et salle) est établie à 10.7%, soit 2.68 sur 25			
Commentaires			

Suivi de conformité d'un centre d'urgence

Salle d'urgence principale

Partie 2 - Fiche descriptive des équipements et matériel de la salle d'urgence / vérification d'une salle d'urgence

Identification du centre d'urgence : Resp. de la salle :
 (ex. CUS, CUI, CUT)

Adresse civique : Salle:

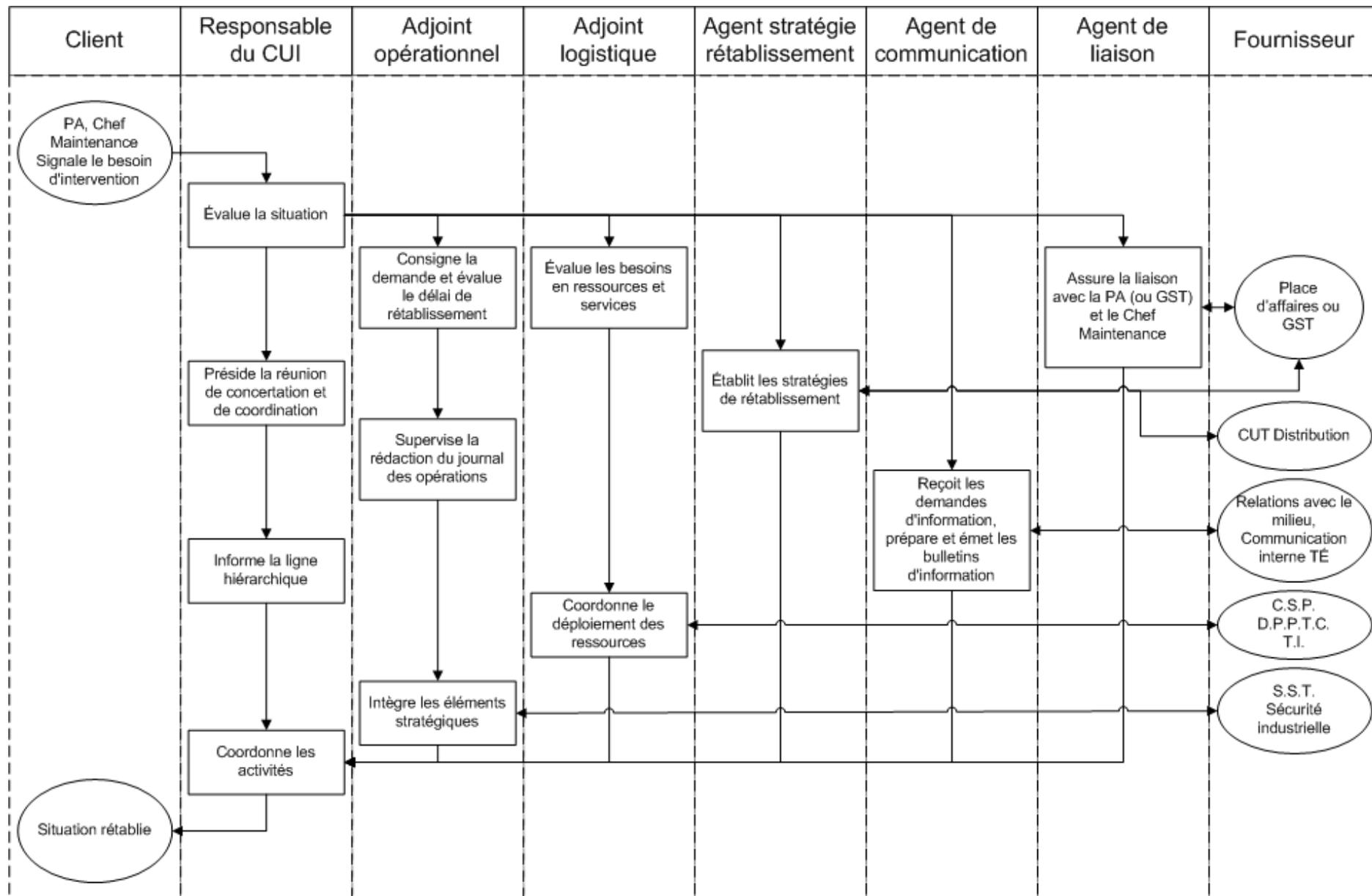
Signature du responsable Vérifié par :
 Date :

Requis Oui / Non	Description des éléments du centre d'urgence	Conforme Oui / Non	Pointage
Requis par le Plan d'urgence corporatif			
Oui	Fiche descriptive des équipements et matériel (inventaire)		
Oui	Identification de la salle d'urgence. (Affiche situé à l'intérieur ou l'extérieur de la salle)		
Oui	Lignes téléphoniques : (Vérifier l'accès interurbain)		
Oui	Prises réseaux		
Oui	Ameublement disponible (mobilier, chaise, table, ... ou plan de la salle)		
Oui	Plan d'urgence ou documents pertinents accessibles		
Requis par l'unité d'affaires (indiquer les éléments requis dans la colonne de gauche).			
Oui / Non	Ordinateurs		
Oui / Non	Imprimante		
Oui / Non	Télécopieur		
Oui / Non	Projecteur numérique		
Oui / Non	Prises sur génératrice		
Oui / Non	Horloge		
Oui / Non	Tableau		
Oui / Non	Téléviseur		
Oui / Non	Radio mobile		
Oui / Non	Téléphones satellite		
Oui / Non	Radio AM/FM à pile		
Oui / Non	Piles de rechange		
Oui / Non	Plans de réseau		
Oui / Non	Cartes routières		
Insérez ci-dessous la liste des autres équipements requis par l'unité			
	<input type="text"/>		
13	La salle d'urgence est conforme à 0%		0
Commentaires			
<input type="text"/>			
Note: Cette fiche sert à réaliser l'inventaire et à effectuer la vérification pour fins de suivi des indicateurs corporatifs.			

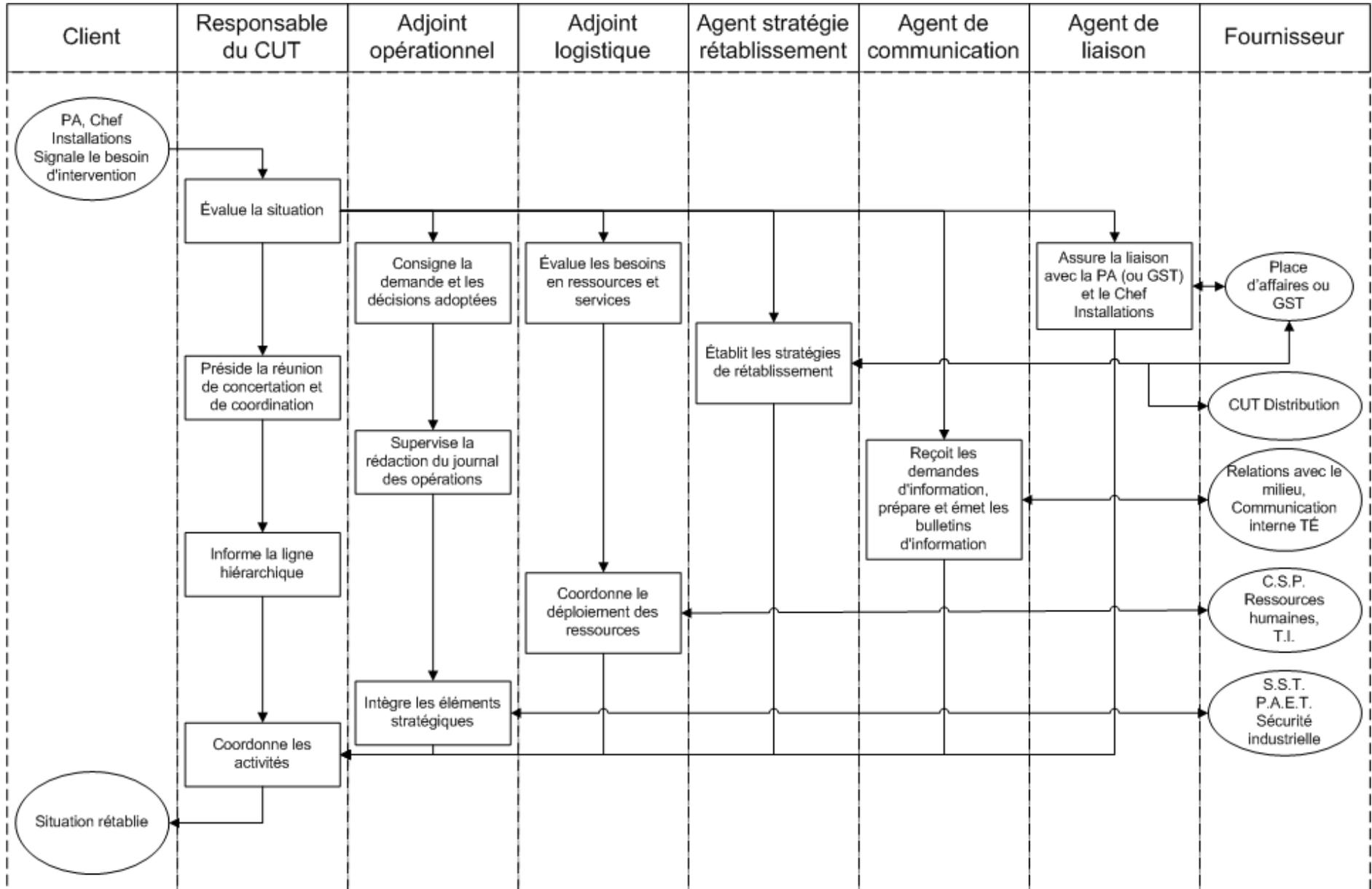
Annexe H Processus types

- 1. Processus type d'un CUI*
- 2. Processus type d'un CUT*
- 3. Processus type du CUCR*
- 4. Processus type du CUP*

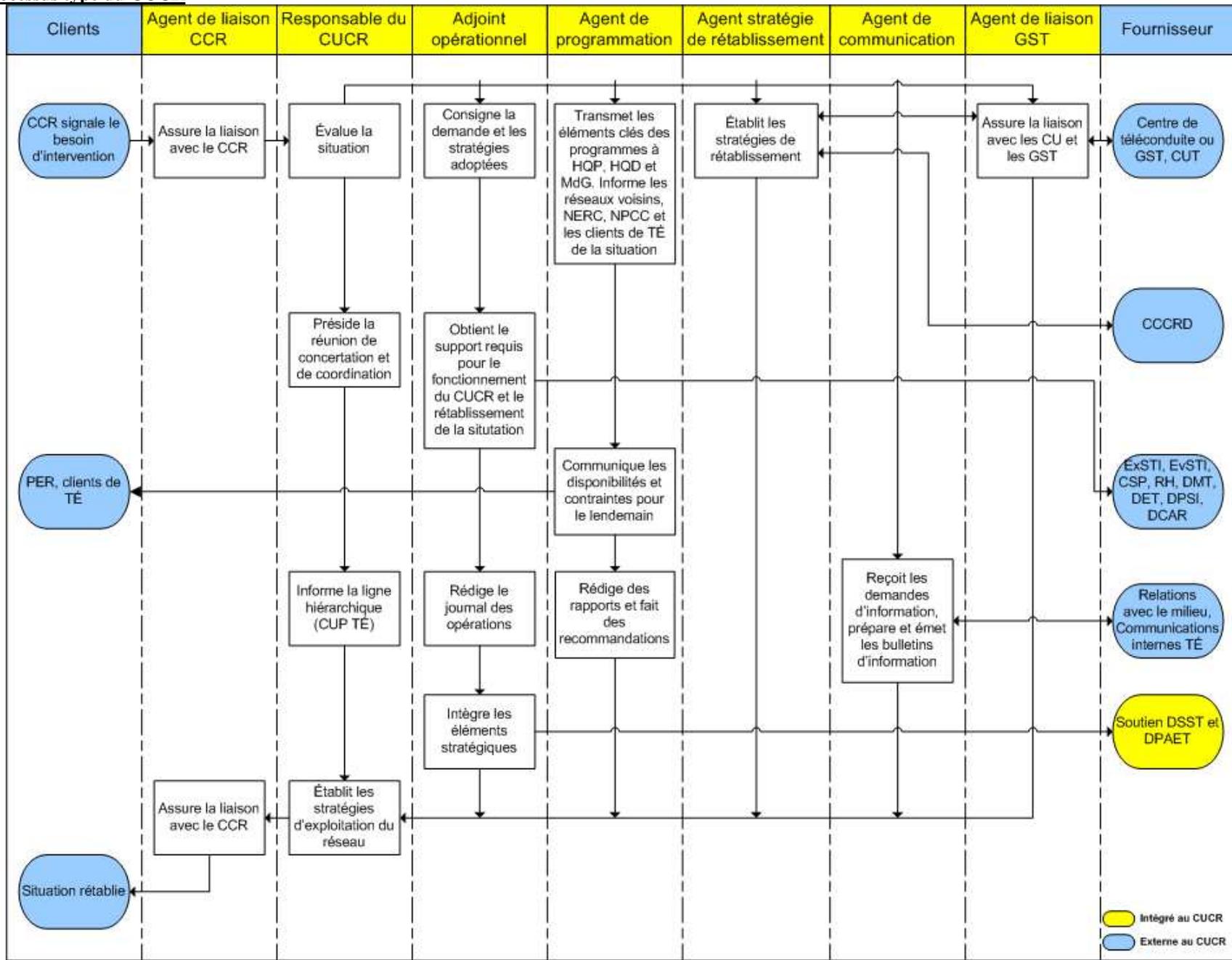
1- Processus type d'un CUI



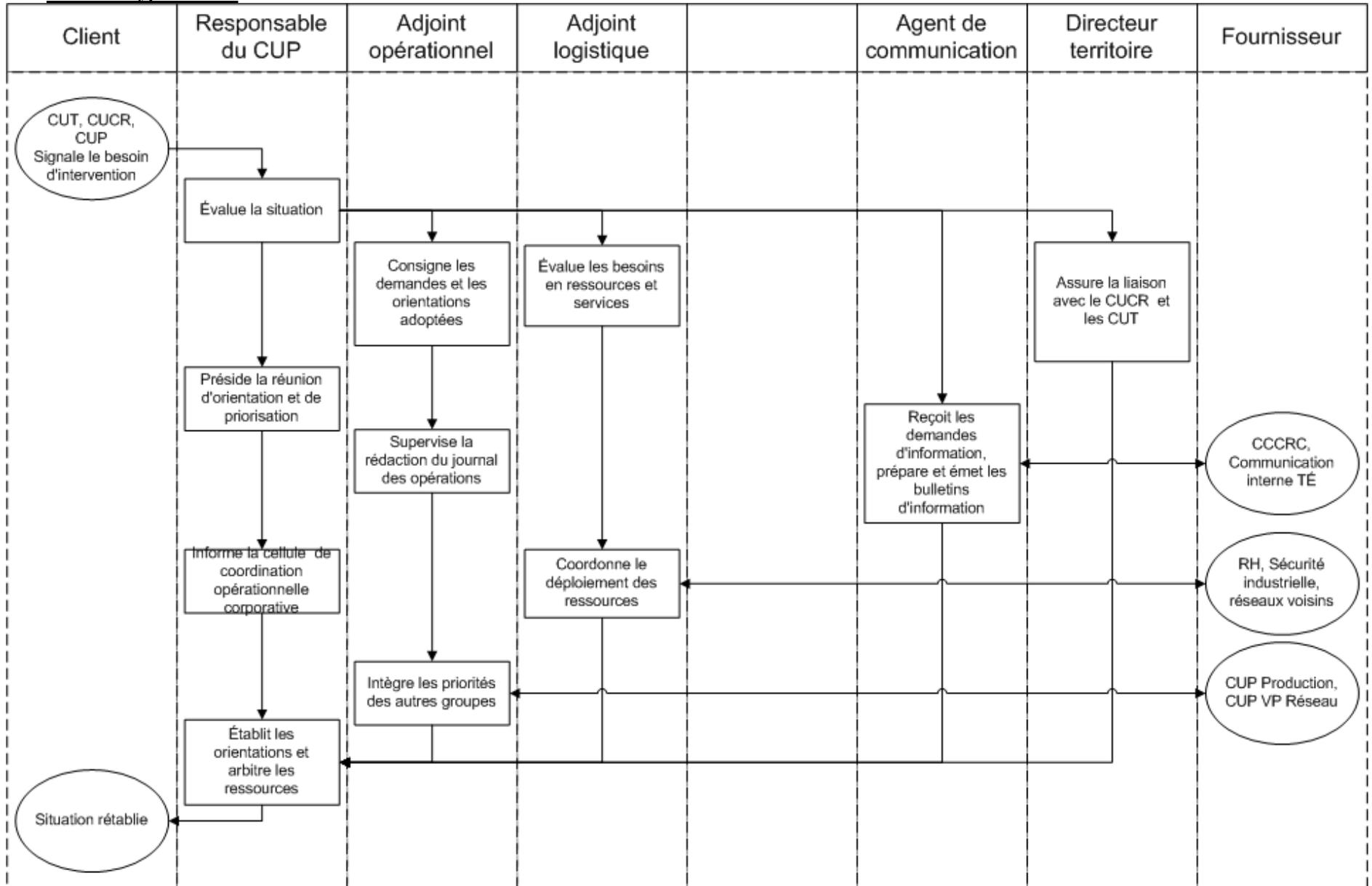
2- Processus type d'un CUT



3- Processus type du CUCR



4- Processus type du CUP



Annexe I Schéma d'alerte en cas de délestage, télédélestage ou événement majeur

En révision

Annexe J Tableau synthèse d'ouverture des CU

A titre d'indicatif
 Ouverture du centre d'urgence lors du croisement de deux critères. Si plus de deux critères, dont un implique des CHI, le CUI doit être ouvert.

	Panne locale	2000 CHI	5000 CHI	10 000 CHI	Délais plus 6 hrs	Délais plus 12 hrs	Avis météo moins 2 hrs	Avis météo plus 2 hrs	Equipes insuffisantes	Événements naturels (inondation)	A la demande d'un tiers*	A la demande d'un chef Maintenance	Équipement en contingence	Défaut permanent	Intervention multi-disciplinaire	A la demande d'un CUR, CT	A la demande de la direction
Panne locale	N	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	O	O				
Délais plus 6 hrs	N	N/A	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	O				
Délais plus 12 hrs	O	N/A	O	O	N	O	O	O	N	N	O	O	O				
Avis météo moins 2 hrs	O	O	O	N/A	O	O	O	O	O	O	O	O	O				
Avis météo plus 2 hrs	N	N	O	N/A	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O			
Équipes insuffisantes	N	N	N	O	N	O	O	N	O	N	N	N	O	O			
Événements naturels (inondations, foudre, feu)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
A la demande d'un tiers*	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
A la demande d'un chef Maintenance	N	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O			
Équipement en contingence	N	N	N	O	N	O	O	O	O	N	N	N	O	O			
Défaut permanent	N	N	N	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	O			
Intervention multidisciplinaire	N	N	O	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	O			
A la demande d'un CUR, CT	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
A la demande de la direction	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			

Annexe K Processus de déversement accidentel majeur
